

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

|                      |               |                    |
|----------------------|---------------|--------------------|
| Marie-Céline LAFARIE | procuration à | Irène MONLUN       |
| Maxime MARROT        | procuration à | Isabelle DULAURENS |
| Charles ZAITER       | procuration à | Jean-Louis HAURIE  |
| Samira EL KHADIR     | procuration à | Philippe DESPUJOLS |

Secrétaire de séance : Eric MARTIN

\*\*\*

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL qui vient de décéder. « *Je n'en retracerai pas la vie exemplaire mais on peut considérer qu'elle a été la combattante d'un siècle, d'Auschwitz où elle a perdu une partie de sa famille jusqu'au droit des femmes à disposer de leur corps, qu'elle a défendu, tout le monde s'en souvient, au début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing. Sa remarquable humanité et son combat pour l'humanité méritent l'hommage national qui lui a été rendu et celui que le Président de la République a décidé de lui rendre en acceptant qu'elle repose au Panthéon aux côtés de son mari.* » **Monsieur le Maire** ajoute « *Nous en parlerons lors d'un prochain conseil municipal, mais je souhaite que nous puissions décider de la dénomination d'un bâtiment éducatif en lui donnant le nom de Simone VEIL dans les mois qui viennent.* »

Puis il salue l'arrivée de Madame Aurélie LEREBOURG qui va assurer le pilotage de la DGA Proximité qui comprend les directions des Sports, de la Culture, de l'Éducation, de la Jeunesse et Vie étudiante, de la Relation aux Usagers, des Délégations de services publics et de la Vie associative et événementiels. Elle occupait des fonctions très proches à la Ville et à la Communauté d'Agglomération de Montauban.

**Monsieur le Maire** ajoute : « *Vous avez pu voir dans le journal ce matin, un article concernant un partenariat que Pessac a noué avec l'Institut universitaire d'Architecture de Venise concernant la Cité Frugès. En octobre 2016, les étudiants du Département d'Architecture, Construction et Conservation sont venus à Pessac. Ils ont procédé à des relevés architecturaux précis de l'espace public et des extérieurs de maisons et ont rencontré la plupart des habitants de ce quartier. Le résultat de leurs travaux réalisés durant l'atelier a fait l'objet d'une exposition présentée d'abord à Venise au mois de janvier et depuis le 1<sup>er</sup> juillet à Pessac.*

*A la suite de ce premier travail, et parce que 4 étudiants ont souhaité produire un travail de thèse avec pour thème la Cité Frugès-Le Corbusier, une convention de partenariat de 3 ans va être signée. Elle prévoit une collaboration étroite entre la Ville et l'Institut universitaire d'Architecture de Venise et des rendus réguliers de l'avancée des travaux sous forme de*

*conférences et d'expositions. Leur travail permettra également aux habitants de disposer d'un document de référence pour les futures réhabilitations dans le cadre des suites du plan de gestion qui doit s'appliquer à la suite de la reconnaissance de la valeur de la Cité Frugès-Le Corbusier par l'UNESCO il y a un an. Nous fêterons lundi prochain la première année de ce classement collectif qui nous honore et nous engage à travers ce type de collaboration qui montre le rayonnement nouveau que le patrimoine architectural de Pessac peut revêtir. J'ajoute que les panneaux UNESCO en entrée de ville seront apposés prochainement.*

*Par ailleurs, parmi les élus de la majorité, deux élus conseillers municipaux n'avaient pas à ce jour de délégation. Mme Valérie WASTIAUX-GIUDICELLI prendra en charge le Mécénat et les partenariats privés. Quant à Didier BROUSSARD qui avait souhaité, pour des raisons professionnelles, être déchargé de sa délégation, il sera délégué aux événements musicaux.*

*Enfin, vous avez trouvé sur table deux délibérations. La délibération n°4 « Accord-cadre pour la fourniture de gaz sur divers sites de la Ville de Pessac » qui a été complétée à la suite de la Commission d'appel d'offres du 6 juillet. Et une autre délibération, beaucoup moins traditionnelle, ce sera la 4bis, c'est une délibération très particulière à la suite d'une tentative de fraude que nous avons subie dans le cadre du règlement des travaux de la grande salle de Bellegrave et qui porte sur 1 million d'euros. Heureusement, elle a pu être déjouée à temps mais il convient que nous ayons un certain nombre d'actions pour régler les créanciers légitimes de cette somme. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui souhaite intervenir pour faire une déclaration préalable au nom du groupe.

**Monsieur le Maire** lui répond que « *les questions orales sont faites pour cela. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu de déclaration préalable dans cette enceinte jusqu'à présent. Ça ne me semble pas prévu au règlement intérieur. Vous aviez la possibilité de déposer une question orale jusqu'à jeudi soir. Vous n'avez pas utilisé ce droit. Je sais que vous êtes très sourcilieux sur l'application du règlement intérieur. Je pense qu'il convient que je le soit également. Donc, je ne fais pas droit à votre demande, Monsieur Despujols. Mais je ne doute pas que les débats vous donnerons l'occasion d'aborder le sujet que vous estimez nécessaire d'aborder lors de cette déclaration préalable.* »

Le compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 31 mai 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté.

\*\*\*

#### **aff n°DEL2017\_197 : Convention de crédit de trésorerie de 5 000 000 € avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels**

La convention de crédit de trésorerie conclue avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels arrive à expiration le 30 juillet 2017.

Ce type de financement à court terme s'avérant indispensable dans le cadre d'une gestion efficace de la trésorerie, une consultation auprès de diverses banques a été lancée le 18 mai dernier en vue de son renouvellement.

Il ressort de cet appel à concurrence que la proposition la plus intéressante émane d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (filiale du Crédit Mutuel Arkéa).

Le Conseil Municipal décide :

- de souscrire auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie : 5 000 000 €
- Durée de la convention : 1 an
- Index : EURIBOR 3 mois moyenné (TI3M) « flooré » à 0 %
- Marge sur index : 0,38 %

- Nombre de tirages autorisés : illimité (dans la limite du montant du crédit restant disponible et de la date d'expiration de la convention)
  - Montant minimum des tirages : 10 000 €
  - Durée des tirages : au gré de l'emprunteur
  - Base de décompte des intérêts : 360 jours
  - Modalités de décompte des intérêts : ils sont calculés à partir du jour du tirage (J) jusqu'au jour précédent celui du remboursement sur le compte de la banque (J-1)
  - Rythme de facturation des intérêts : trimestriel et sans capitalisation
  - Délai du préavis pour tirage : avant 10 h 00 de J pour une mise à disposition des fonds le jour même
  - Modalités de versement des fonds : par virement
  - Délai du préavis pour remboursement : avant 11 h 30 de J
  - Modalités de remboursement des fonds : par virement
  - Commission d'engagement : 3 500 € (0,07 % du montant de la ligne)
- de signer la convention afférente ainsi que tous les actes liés à cet engagement et de procéder, le cas échéant, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, selon les modalités prévues par ladite convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, SARRAT, HAURIE et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_198 : Exercice 2017 - Répartition n°3 des crédits de subventions**

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_199 : Exercice 2017 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Le 16 mai 2017, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2012 à 2016 et qui se décompose comme suit :

- budget principal : créances éteintes : 1 763,39 €
- budget annexe du service des transports : créances éteintes : 50,25 € (soit H.T. : 46,96 € et T.V.A. : 3,29 €).

Les créances éteintes résultent d'ordonnances prononcées par le Tribunal d'Instance de Bordeaux donnant force exécutoire aux demandes d'effacement de dettes formulées par la Commission de surendettement de la Banque de France. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit, dès lors, de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 1 763,39 € pour le budget principal et à 50,25 € pour le budget annexe du service des transports.
- dit que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2017, de deux mandats imputés à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal et du budget annexe du service des transports.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_200 : Accord-cadre pour la fourniture de gaz sur divers sites de la Ville de Pessac**

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte selon les dispositions de l'article 25-I-1° et les articles 67, 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, le 18 mai 2017.

Il s'agit d'un accord-cadre portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel sur

divers sites de la Ville.

Cet accord-cadre avec maximum sera passé avec 3 titulaires maximum en application de l'article 78 du décret précité.

Le seuil maximum a été fixé 160 000 € H.T pour une période initiale de 2 ans et reconduction de 2 ans pour un montant identique.

Il a pour objet la mise en concurrence par marché subséquent pour une période initiale du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2019 avec reconduction de 2 ans sans que le délai n'excède le 31 octobre 2021.

Les prix seront réglés sur la base du bordereau de prix unitaire du marché subséquent.

La Commission d'appel d'offres lors de la séance du 6 juillet 2017 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec maximum de 160 000 € HT pour la période initiale de 2 ans, reconductible 2 ans pour un montant identique, portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel sur divers sites de la Ville de Pessac à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2019 sans que le délai n'excède le 31 octobre 2021 avec les sociétés ci-après :

1 : SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place Ravezies – 33075 Bordeaux cedex

2 : TOTAL ENERGIE GAZ – 2 place Jean Millet – La Défense 6 – 92400 Courbevoie

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_201 : Construction du complexe sportif de Bellegrave - Tentative de fraude sur l'exécution du marché de travaux - Décision modificative n°1**

Le marché public de travaux du complexe sportif de Bellegrave a été attribué par le Conseil Municipal du 11 juillet 2016 au groupement conjoint d'entreprise BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST mandataire et les membres du groupement CULAS SUD-OUEST et BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES. Le montant total du marché est de 10 368 596,66 € hors taxes.

Ce marché a été notifié au titulaire le 10 août 2016.

Le 24 avril 2017, la Commune a été informée par la Trésorerie de Pessac d'une tentative de fraude. Cette tentative de fraude porte sur le paiement des situations 4 pour 369 545,70 € (mandat n°1749 payé le 7 avril 2017) et 5 pour 697 850,17 € (mandat n° 1755 payé le 7 avril 2017).

Ces deux virements ont été réalisés sur un compte bancaire au Pays Bas qui n'est pas celui de l'entreprise titulaire du marché. L'origine de la fraude est une demande de modification de coordonnées bancaires de BOUYGUES. La Commune a porté plainte le 3 mai 2017.

Aussi, le Trésorier de Pessac et la Banque de France ont opéré une demande de rapatriement des fonds.

La DRFIP nous a informé que les sommes ont été mises sous séquestre par la justice néerlandaise.

Malgré les demandes d'informations de la DRFIP et de la Banque de France auprès des autorités néerlandaises, nous n'avons pas connaissance de la date de rapatriement des fonds sur le compte de la Trésorerie de Pessac.

Le Trésorier Principal de Pessac et la DRFIP ont proposé une procédure permettant d'assurer le paiement des sommes dues à BOUYGUES :

- mandatement de la somme due sur un compte 678 « Charges exceptionnelles »
- encaissement des sommes versées par les autorités judiciaires néerlandaises sur un compte de recette 778 « Produits exceptionnels ».

**Monsieur MARTIN** précise que « *la société BOUYGUES et ses co-traitants renoncent à nous faire payer des indemnités de retard. Cette opération est donc neutre pour la ville.*

*Par ailleurs, je voudrais préciser que le chantier avance bien. On peut noter le respect des prestations et des prescriptions de l'architecte, la sécurité du site et la propreté du chantier et enfin le respect des délais puisque la livraison du vestiaire foot et du club-house est prévue pour le 24 juillet prochain, celle de la salle de sports de combat pour Noël et celle*

*de la grande salle pour mars/avril. Pour une opération qu'on devait terminer juste avant les élections, on aura deux ans d'avance. »*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 figurant dans le rapport,
- de ne pas payer les intérêts moratoires au vu du cas de force majeure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur le Maire** déclare : *« L'objet de la délibération est un élément de nature à nous rassurer après avoir eu quelques inquiétudes. Fort heureusement la fraude n'a profité à personne et nous pourrions récupérer la somme qui s'élève à un peu plus d'un million d'euros. Néanmoins, aujourd'hui n'ayant pas recouvré cette somme, nous sommes dans l'obligation de faire cette décision modificative pour la verser aux légitimes créanciers que sont BOUYGUES et ses co-traitants qui ont renoncé à toutes demandes de pénalités de retard alors qu'ils y auraient eu droit. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Ce type de fraude sur marchés publics tend à se multiplier. Le fraudeur envoie un compte bancaire, le plus souvent d'ailleurs situé à l'étranger, et le virement effectué par l'organisme public victime de la fraude part sur ce compte-là.*

*Deux questions, la demande de modification de compte est arrivée au nom de l'entreprise BOUYGUES. C'est donc théoriquement à elle d'en assumer les conséquences. Deuxième chose, si par défaut de connaissance de ce type de procédures, le payeur public n'a pas pris les précautions de vérification de l'identité de celui qui lui adressait le compte, peut-on savoir quelles mesures seront prises dans le futur pour éviter que ce type de fraude se renouvelle ? »*

**Monsieur le Maire** répond : *« BOUYGUES n'est pas fautif. C'est un fraudeur qui s'est fait passer pour BOUYGUES, qui était manifestement suffisamment introduit dans l'organisation interne de l'entreprise pour avoir maquillé la réalité d'un interlocuteur qui lui était légitime en se faisant passer pour cet interlocuteur. Lors des vérifications qui ont été faites, l'interlocuteur en question existait bien mais ça n'était pas lui qui avait demandé cette modification-là. Je ne rentrerai pas dans le détail de l'enquête confiée aux services judiciaires compétents, il n'empêche que, en l'espèce, et vous avez raison de poser la deuxième question, quels sont les moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour éviter que cela ne se reproduise ? C'est évidemment ce à quoi nous nous sommes attachés dès que cette tentative de fraude a été révélée et il se trouve que les opérations qui étaient confiées à un service et un seul sur la ville de Pessac jusqu'à l'ordre de paiement donné à la Trésorerie, qui elle-même doit faire des vérifications pour que in fine le paiement soit effectué – je rappelle que la Ville de Pessac ne paye pas, c'est la Trésorerie qui paye – ont été insuffisantes pour pouvoir préserver de toute tentative de fraude.*

*Donc, une nouvelle division et une revérification sera faite désormais en interne aux services de la Ville de Pessac et services communs puisque les Finances constituent un service commun à Pessac et à la Métropole. C'est une vérification supplémentaire qui a été rajoutée pour que ce genre de désagréments ne puisse pas se renouveler. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_202 : Écoquartier du Lartigon - Dénomination de la place Paulette Merval**

La Ville de Pessac tient à rendre hommage aux Pessacais qui se sont illustrés par le passé dans des domaines variés, qu'ils soient sportifs, culturels ou autres. Elle a, à ce titre, honoré récemment en dénommant une placette à son nom, Marcel Merkès, chanteur d'opérette bordelais de naissance et décédé à Pessac en 2007.

Il a semblé légitime, dans un souci de parité, de faire de même pour Paulette Merval, chanteuse d'opérette et violoniste des années 1950 à 1970 qui partagea l'affiche avec Marcel Merks, son mari. Ce couple emblématique et indissociable sur scène comme à la ville à cette époque, méritait une reconnaissance commune.

Il est donc proposé, en accord avec le syndicat de quartier, de baptiser la parcelle servant aujourd'hui de parking située à l'angle de l'avenue Montesquieu et de la ligne du tramway et jouxtant la maison de quartier de Sardine, "Place Paulette Merval".

Le Conseil Municipal décide de dénommer la place située à l'angle de l'avenue Montesquieu et de la ligne du tramway : Place Paulette Merval

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_203 : CODEV action n°77 - Démarche de concertation dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac - Demande de subvention à Bordeaux Métropole**

**Monsieur LANDREAU** précise qu'il souhaite faire un point d'étape sur l'Agenda des Solutions durables de Pessac. « *C'est notre ambition en termes de développement durable, de transition écologique de définir notre vision du Pessac durable 2030 avec une déclinaison pour 2017, 2018, 2019 et 2020 avec des actions concrètes et ambitieuses que nous voulons voir même évaluables. Les conseillers métropolitains ont validé vendredi dernier le plan d'actions Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole. Nous sommes en totale articulation, et vous le verrez à l'aboutissement de cette démarche, dans un très grand nombre d'actions avec le Plan Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole sous l'égide d'Anne Valricq qui a participé à la co-construction de notre Agenda des Solutions durables.*

*Quatre principes fondamentaux, je ne reviens pas dessus mais je les lis simplement. C'est un plan d'action concret et pragmatique pour 2020. S'appuyer largement sur les habitants et également créer les conditions nécessaires aux partenariats. Et enfin, donner une forte lisibilité aux actions engagées. C'est notamment notre volonté qu'une action si on veut qu'elle soit ambitieuse, soit comprise et il faut de la pédagogie autour pour qu'elle essaime auprès de nos partenaires et des citoyens pessacais pour créer cette dynamique de transition écologique.*

*La démarche dans laquelle nous nous sommes engagés a d'abord consisté à faire un diagnostic. C'est une photographie de l'état du territoire en matière de développement durable. Il s'est appuyé sur plusieurs registres. Tout d'abord des données quantitatives, des documents cadres, des études et des diagnostics qui étaient à la fois des documents internes mais également métropolitains voire du Département ou de la Région, mais également des données qualitatives. L'ensemble des services de la Ville ont été rencontrés mais également les directions du Pôle territorial sud et certaines des services centraux de Bordeaux Métropole. Enfin, 14 partenaires clés ont été associés.*

*Nous avons adressé un questionnaire à tous les Pessacais qui a recueilli plus de 700 réponses.*

*Il nous a semblé important d'avoir une étape de partage de ce diagnostic notamment avec les élus de la Ville de Pessac lors d'un séminaire. Nous avons souhaité faire ça parce que d'habitude, de manière très brute, un nombre d'enjeux ressort directement du diagnostic. Mais il nous a semblé pour que cela soit cohérent et porté politiquement mettre en partage ce diagnostic et donc identifier ce qui a été le cas sept enjeux plus deux transversaux de la transition écologique de Pessac.*

*Tout d'abord la préservation de la santé des Pessacais, nous sommes un territoire de Santé, à la fois dans l'OIM – un grand nombre d'entreprises de l'économie du secteur de la santé a été mis en avant – mais également parce que cela faisait apparaître un enjeu de bien-être, d'épanouissement des Pessacais.*

*L'accession pour tous à un logement adapté à ses besoins, c'est l'idée d'avoir un parcours résidentiel. On n'a pas les mêmes besoins à 20 ans ou à 60 ans. Il faut donc construire un parcours de vie pour qu'ils puissent rester et profiter des avantages de la Ville de Pessac.*

*Les enjeux climatiques recouvrent l'encouragement du mode de déplacements doux et alternatifs mais également la réduction de la consommation d'énergies avec la notion de rénovation du bâti et la production d'énergies renouvelables. La nature et la biodiversité avec l'enjeu de maintien de trames verte et bleue.*

*Le développement d'une alimentation bio et locale, d'une agriculture urbaine de proximité. A Pessac, au PLU, il y a un nombre important de surfaces classées comme zones agricoles. Aujourd'hui, elles sont presque exclusivement en friches. Notre ambition est de permettre cette reconversion agricole pour contribuer à l'alimentation locale.*

*Enfin, un enjeu dont il est facile de s'emparer, c'est la réduction et la valorisation des déchets.*

*Très rapidement deux enjeux transversaux, parce qu'ils se retrouvent dans chacun de ceux que je viens de citer. C'est l'éducation et la sensibilisation aux développement durable et l'exemplarité municipale. Si nous voulons avoir une ambition territoriale, il faut avant tout que la Mairie joue son rôle.*

*L'élaboration du plan d'actions se fait en deux temps. Tout d'abord, une participation citoyenne, nous avons mis en partage à la fois le diagnostic et les enjeux avec les Pessacais mais également avec les partenaires sous forme d'ateliers de participation dans chacun des quatre secteurs de Pessac. Ce sont plus de 80 pessacais qui sont venus dans chacun des ateliers et plus de 30 partenaires. La deuxième étape consiste en synthétiser tout ce travail et de retranscrire, ce qui parfois était des actions énoncées, en plan d'actions de plusieurs types, maîtrise d'ouvrage stricte Ville de Pessac, mais également des actions partenariales ou qui favorisent l'initiative citoyenne.*

*Bordeaux Métropole, dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV) 2015/2017, a prévu d'apporter son soutien financier pour l'animation de projets communaux liés au développement durable. Dans ce cadre-là et au titre des actions de concertation entreprises, la Ville de Pessac souhaite, pour l'année 2017, déposer un dossier de demande d'aide financière, sous la forme de subvention, pouvant se porter à un montant maximal de 10 000 €. »*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Cette démarche de concertation de l'Agenda des Solutions durables que vous venez de nous présenter s'inscrit dans le cadre plus général des Agendas 21 dont vous venez de rappeler les principes, c'est à dire à la fois de lier ensemble les préoccupations environnementales, de solidarité, de participation et de développement économique, chaque composante agissant sur l'autre.*

*Si on reprend de manière plus précise certains des principes et certains des enjeux qui guident toute démarche d'Agenda 21, on retrouve ces notions de cohésion sociale et de solidarité avec les générations à venir, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la bio diversité, d'épanouissement de tous les êtres humains et encore une fois des principes de participation. Ce sont de bons principes et évidemment toute la question qui se pose est celle ensuite de l'application et je pense que l'insistance que vous venez de donner au fait de s'appuyer largement sur les habitants résonne sans doute assez douloureusement pour les membres du collectif de sauvegarde de la Villa Mauresque qui sont ici présents. Parce que sur ce projet-là, il n'y a pas eu d'écoute. C'est le sentiment dominant. Il n'y a pas eu de concertation au-delà d'un cadre réglementaire, on voit bien avec les démarches de type Agenda 21 qu'on est dans la volonté de mieux faire et dans la volonté politique. Et pourtant, c'était un projet, comme l'ont très bien exprimé certains membres du collectif, qui répondait bien à des exigences fondamentales du développement durable, l'exigence de solidarité, l'exigence de durabilité. Pour cela je reprendrai très simplement ce que Zineb YAHIAHOUÏ a écrit directement au Ministre HULOT pour défendre ce projet et attirer son attention sur la nécessité de sauvegarder la ville et son parc arboré.*

*Donc, deux exigences qui pouvaient amener à sauvegarder la villa et le parc, la solidarité « Le projet immobilier de NEXITY vient affaiblir une population déjà en difficulté. On va enlever à cette population du beau et de l'utile. » L'utile à travers le rôle des arbres pour ce quartier prioritaire de Saige très dense. Deuxième exigence, la durabilité, « il y a une dimension écologique très importante. Le parc arboré de la Villa Mauresque a traversé le temps. Il est nécessaire et vital de le préserver. La modernité, le progrès, le changement doivent se faire en respectant l'existant naturel et en préservant les richesses naturelles. » Forcément le sentiment qui domine aujourd'hui est celui à la fois de la tristesse et de la colère. Vous avez mis en avant la participation citoyenne pour votre Agenda des Solutions durables. 400 contributions sur le mur. Je suis allée regarder ces contributions très intéressantes. Certaines ciblent l'envie de limiter la densification qui détruit les espaces verts privés et de faire face à la pression immobilière. Mais il y en a d'autres. Vous avez pointé 80 personnes dans les réunions de secteur. Le collectif depuis quelques mois a fait un travail vraiment considérable. Il n'est pas simplement parti de l'expérience des habitants du quartier, de l'émotionnel et du sentimental. Il a su réellement s'appuyer sur des expertises et proposer une approche beaucoup plus générale, très, très éloignée de ce qu'on reproche parfois, quand des habitants se mobilisent pour défendre leur cadre de vie. Ici on en est très loin. Pour exprimer ce sentiment du collectif et réinsister sur la valeur qu'avait cette Villa Bengali, je reprendrai le titre d'une contribution de Marc SABOYA qui fait parti de ces experts et qui est professeur d'Histoire de l'art à l'université Michel de Montaigne. Il l'a intitulé « La Villa Bengali à Pessac, un rêve brisé ». Je vais juste lire quelques lignes parce que je trouve que cela résume très bien ce que le collectif a essayé de mener et que vous n'avez pas entendu. « Pendant des mois, des femmes et des hommes se sont groupés, mobilisés pour sauver un monument. Ce monument a été détruit à l'abri des regards, au lever du jour, en commençant par la loggia mauresque qui ornait sa façade. Il était temps. Le mouvement qui demandait la protection de la villa prenait trop d'ampleur – je n'ai pas précisé plus de 3 000 signatures réunies, de nombreuses contributions, plus de 90 personnes mobilisées dans le collectif – En commençant par la loggia, les démolisseurs savaient ce qu'ils faisaient. Cette construction par sa composition cohérente, par le rythme de ses colonnes et de ses arcs, par ses couleurs, créait une unité, plaquait un discours, faisait naître une image. Et c'est sur cette image, reprise par la presse, que s'appuyait le Collectif des défenseurs du patrimoine qui en faisait l'image de sa lutte, son symbole, le socle de ses propositions de sauvegarde dépassant largement le cadre de ce simple édicule. Cette destruction sape tout le travail de reconstruction et affiche la violence du pouvoir qui la décrète. » Je terminerai en disant que dans ce contexte-là, cela entame beaucoup la crédibilité et la confiance qu'on peut accorder à la démarche que je partage pourtant, encore une fois c'est une bonne démarche absolument nécessaire qui est celle d'un Agenda 21. Mais votre démarche aujourd'hui s'en trouve forcément fragilisée car quel crédit accorder à des principes affichés quand il y a une telle mise en application qui est en fait une destruction violente.*

*Je terminerai par remercier ceux qui ont donné beaucoup de leur temps et qui sont présents encore aujourd'hui. Michel SUFFRAN, qui est déjà reparti, et on peut le comprendre eu égard à son âge et à son état de santé. J'ai aperçu Yves SIMONE, Albert MONTANE, Hervé CORRE et les habitants du quartier, les membres du conseil citoyen, de l'amicale des locataires qui ont pensé que la pertinence de leurs propositions entraînerait une adhésion et une solution. »*

**Monsieur le Maire** rappelle que le sujet était un peu différent puisqu'il s'agissait de l'Agenda des Solutions durables de la Ville de Pessac et d'un point d'étape réalisé par Monsieur LANDREAU à l'occasion de cette délibération demandant à la Métropole de prendre en charge dans le cadre du contrat de co-développement la moitié des coûts liés à la participation la plus vaste possible à l'élaboration de cet agenda. « *Comme vous avez pu le constater dans la présentation faite par Monsieur LANDREAU, nous mettons l'accent sur un nombre limité d'actions mais que nous estimons les plus emblématiques et surtout les plus réalisables tout en étant vastes dans l'ambition puisque les sujets touchent à*

*l'ensemble des domaines qui sont traités dans le cadre des agendas 21 en général. Notez au passage le fait que nous ne l'avons pas appelé Agenda 21 mais Agenda des Solutions durables pour justement insister sur des dossiers concrets. Pour avoir participé aux deux réunions avec les partenaires, je peux vous assurer que l'ensemble des participants sont extrêmement volontaires, dynamiques et impliqués dans cette élaboration, non pas simplement pour donner un avis qui viendra alimenter un dossier supplémentaire qui ne donnera pas lieu à des actions concrètes, mais au contraire, pour justement prendre part à la vie de la ville et surtout au maintien de la qualité de notre vie et sans pour autant évidemment qu'on néglige le fait qu'il y aura une nécessaire transformation de ce cadre de vie et de nos modes de vie. C'est tout l'enjeu d'ailleurs de l'intitulé du Ministère de la transition écologique et solidaire qui doivent être au cœur de l'ensemble des politiques publiques désormais. Dans ce cadre-là, ce qui a été présenté me semble important même essentiel.*

*Le Plan métropolitain présenté par Anne VALRICQ en conseil montrait bien tous les efforts, tous les enjeux mais également toutes les opportunités qui sont les nôtres dans le cadre de ce qui doit être une révolution profonde de l'ensemble de nos territoires et de nos modes de vie. C'est en parfaite coordination avec ce plan métropolitain que nous inscrivons cet Agenda des Solutions durables. Je trouve que les mesures sont toutes au cœur de nos actions et je ne pense pas que vous rendiez correctement compte de cette ambition, Madame CURVALE, en ne parlant que du cas particulier de la Villa Bengali.*

*C'est une situation où quelque soit la qualité architecturale, patrimoniale, artistique de la Villa Bengali voir une destruction n'est absolument pas une satisfaction pour aucun élu, ni de la majorité ni de l'opposition, qui a sans doute trouvé opportunément un moyen d'expression.*

*Depuis le début, nous avons tenté de concilier ce qui était du ressort de la propriété privée et de son respect, qui je le rappelle est inscrit dans le préambule de notre Constitution. Certains peuvent considérer qu'elle est excessivement préservée, il se trouve qu'elle s'impose à nous.*

*Deuxième point, nous avons un état du droit existant au moment où les différents protagonistes de l'affaire, en l'occurrence le pétitionnaire qui signe la demande de permis de construire qu'il soit ou non propriétaire. Ce pétitionnaire a le droit d'avoir le respect de son droit et de ne pas avoir une situation dictée par le bon vouloir du maire ou d'un élu en charge de l'urbanisme. Nous devons justifier, étayer, appuyer, argumenter les positions qui sont prises. Et c'est justement parce qu'elles ne l'ont pas toujours été par le passé que certaines décisions de l'ancienne municipalité en matière d'urbanisme ont été cassées par le juge pendant le mandat précédent ou au cours de ce propre mandat avec obligation pour cette municipalité de réparer les pots cassés. Nous avons une certaine marge d'actions mais nous avons un chemin toujours assez étroit pour contrer les éventuelles expertises notamment juridiques des pétitionnaires qui en la matière sont assez versés dans les subtilités de droit de l'urbanisme.*

*Pendant deux ans, nous avons résisté à toutes les demandes qui ont été faites jusqu'à obtenir la dixième demande. Je l'ai déjà dit en réponse à votre question orale lors du dernier conseil municipal.*

*Il est donc faux de dire que nous n'aurions pas considéré l'intérêt local, l'intérêt de la qualité du cadre de vie, lorsque nous nous serions empressés de donner un accord à ce que vous considérez comme inadmissible. Deux ans et demi de travail sur le sujet qui ont abouti à ce que, alors qu'initialement sous l'empire de l'ancien PLU adopté depuis 2006, il n'y avait aucune forme de protection de quelque forme que ce soit, ni sur la maison, ni sur son environnement. Nous avons utilisé tous les arguments de persuasion pour dans un premier temps préserver la villa et c'était tous les arbres qui étaient détruits dans des projets en forme de fer à cheval qui enserraient la ville. Et puis après l'avoir visitée et avoir obtenu un certain nombre de garanties sur la valeur patrimoniale et artistique de cette villa, j'ai décidé in fine, de plutôt retenir la hache du bûcheron que la masse du démolisseur. C'est ainsi que nous avons souhaité privilégier un maximum d'arbres plutôt que le bâtiment. Dans sa lettre, la DRAC, le Préfet de Région et le Directeur des Affaires*

culturelles et par délégation la conservatrice régionale des Monuments historiques, écrit en s'adressant au représentant du Collectif : « Monsieur, j'accuse réception de votre courrier en date du 29 mai 2017 qui a retenu toute mon attention. Vous évoquez la situation de la Villa Bengali dite également Villa mauresque qui fait l'objet d'un permis de démolir de la Mairie de Pessac le 27 décembre 2016 pour lequel le délai de recours des tiers est épuisé. La procédure classique de protection au titre des monuments historiques ne peut donc être menée. Vous souhaitez qu'une mesure d'instance de classement soit prise par le Ministère de la Culture afin de faire obstacle à cette démolition et au lotissement de son parc. L'édifice est d'inspiration plus éclectique que réellement mauresque. De plus, il appartient à une typologie assez largement représentée au plan local avec les villas de la rue Goya à Pessac, départemental avec les villas de la Ville d'hiver à Arcachon et national dans de nombreuses villes balnéaires. Les critères d'intérêt architectural, artistiques et patrimonial ne sont donc pas réunis pour qu'une procédure d'instance de classement puisse être envisagée. » Ceci peut ne pas être partagé. Mais c'est la parole officielle. J'entends tout à fait qu'on puisse dire que la Villa Bengali avait une valeur esthétique... Chacun pouvait y trouver une valeur particulière au vue de l'histoire qu'il avait pu nouer avec elle. Pour autant elle ne bénéficiait d'aucune protection ni locale, ni nationale.

Depuis quelques semaines, nous avons, bien sûr, entamé des discussions avec le collectif. Sachant que ma position et celle de NEXITY qui était ouverte à la discussion, c'était la suivante : compensez ce que nous nous apprêtons à faire, compensez ce que nous avons payé et dans ces conditions nous accepterons de trouver une autre solution. Au-delà des manifestations et des pétitions, je ne pense pas qu'il y ait eu la moindre proposition d'une quelconque somme financière ou d'un quelconque projet alternatif pour pouvoir procéder à la juste indemnisation des propriétaires légitimes. On a entendu parler d'échange et pour qu'il y ait échange, il faut qu'il y ait monnaie d'échange.

Dans ces conditions, il n'y avait pas de discussion et il n'y a jamais eu de négociations avec NEXITY.

J'ai demandé à NEXITY de renforcer la protection et la replantation des arbres puisque certains doivent être sacrifiés. Dans ce cadre-là, nous sommes encore en discussion avec NEXITY parce que ce qui nous a été proposé ne me satisfait pas encore. Pour autant, il y a une négociation pour privilégier le respect de cette trame verte.

Dire qu'à travers cet exemple nous ferions fi des intérêts de développement durable de la ville est excessif et surtout faux. Nous avons déjà prouvé cette ambition. Un exemple qui n'est pas très éloigné. Un projet immobilier en cours au niveau de la coulée verte de Sardine, il se fait derrière les grands arbres qui longent la voie de tram. Personne n'a rien trouvé à redire au fait que nous avons échangé deux parcelles. Celle appartenant au promoteur contre le tramway parfaitement constructible et qui sacrifiait tous les arbres et celle qui la jouxtait immédiatement de l'autre côté de la voie du tramway qui appartenait à Bordeaux Métropole dénuée de tout arbre. La métropole a accepté de faire l'échange de parcelles moyennant le fait qu'elle renonçait à vendre sa parcelle et donc a en tirer le moindre profit, parce qu'on considérait que l'essentiel était la préservation de ces arbres. Je n'ai pas entendu la moindre voix s'élever contre. Je n'ai pas non plus entendu la moindre louange. Alors même que votre majorité, dans le cadre de l'ancien PLU, tout en se gargarisant de l'intérêt de la coulée verte du Pontet, n'avait pris aucune mesure pour protéger l'ensemble des espaces verts de cette coulée verte, il nous ait appartenu de trouver les solutions de ce qui n'était ni plus ni moins qu'une négligence voire une incurie de votre municipalité.

J'estime à ce titre-là, que nous n'avons pas failli à l'obligation qui était la nôtre de pouvoir satisfaire aux intérêts du futur et aux intérêts d'un développement durable. Nous n'avons pas encore achevé les discussions avec NEXITY pour pouvoir verdir le projet tel qu'il a été établi. Nous avons, par ailleurs, l'ambition dans le cadre à la fois de cette fameuse coulée verte et de l'ensemble du développement de Saige et du Pontet Sud, de pouvoir restituer une coulée verte qui aujourd'hui a disparu. C'est dans ce cadre-là que nous devons également envisager l'évolution de l'ensemble du quartier pour faire en sorte qu'il y ait plus de verdure au bénéfice de tous les habitants. Je pense que les membres du conseil citoyen

qui ont pu déplorer la démolition de la Villa mauresque pourront voir avec intérêt l'ensemble des scénarii d'évolutions du quartier de Saige qui seront présentés dans les mois qui viennent pour aboutir à un scénario cible qui pourra véritablement procéder à une rénovation urbaine du quartier qui doit aussi s'appuyer sur un reverdissement. C'est là que notre responsabilité se situe également.

J'ai conscience d'être un peu long mais je veux ajouter encore un élément. Il me semble que lorsqu'il y a une difficulté telle que celle que nous avons rencontrée sur la Villa Bengali, il est intéressant que nous puissions tous travailler de concert. Il me semblait que les choses étaient faites ainsi dans la mesure où rien de ce qui concerne la nouveau PLU n'a été caché. Tout a été voté y compris dans ce conseil municipal et en conseil métropolitain sans qu'il n'y ait aucune réaction des membres de la minorité, ni aucune réaction de quiconque, élu ou citoyen, sur les cahiers d'enquête publique. Il y a donc une prise de conscience tardive, virulente certainement, à hauteur peut-être de la surprise qui a été celle de ceux qui l'ont découverte. Je ne pense pas que tous étaient animés des mêmes bonnes intentions dans ce collectif. Je regrette que certains aient pu être blessés par cette démarche et je vous engage tous et notamment ceux-là à mesurer aussi la qualité de l'engagement de ceux qui étaient à vos côtés. Et là, je m'adresse directement à vous Madame CURVALE. Vous êtes prompte à accuser mais peut-être pas forcément à proposer des solutions alternatives. Analyser, dire que les choses ne vont pas est un élément important pour la prise de décision. Vous êtes conseillère départementale. Il me semble que nous n'avons reçu aucune proposition d'intervention de votre part auprès de la collectivité dont vous êtes élue, aucune demande d'intervention de la part du Président du Conseil départemental sur le sujet, aucune proposition de racheter cette maison, d'en faire un pôle de services publics départementaux. Si ce n'est quelques déclarations qui n'ont jamais été corroborées par le moindre acte officiel de la part de votre collectivité ni même une prise de contact, au moins informelle, de la part du Président du Conseil départemental. Vous êtes conseillère départementale et alors que normalement le Département et votre intervention doivent aussi s'appuyer sur les éléments de l'économie sociale et solidaire, vous avez eu des propositions de faire un chantier-école, je crois. Il n'y a eu aucune proposition sur laquelle le Département aurait pu être un intervenant. Signer des pétitions, c'est bien. Proposer des solutions quand on est élu, c'est mieux. J'aurais attendu de votre part qu'il y ait des propositions de ce type-là.

Je vais m'en tenir là, j'ai été tenu de faire cette précision. Je rappelle enfin, contrairement à ce que vous avez dit, en affirmant que l'élément de la loggia avait été détruit en premier. C'est sans doute politiquement facile, mais c'est intellectuellement dramatiquement malhonnête et surtout totalement faux. Ah ! C'est dans la presse ! Il n'a pas pu être filmé la destruction de cette partie-là puisqu'elle a été démontée. C'est là qu'on peut s'apercevoir qu'il est tellement facile de pouvoir dénoncer sans savoir, de pouvoir désigner à la vindicte populaire un élément qui soi-disant était là pour illustrer la furia destructrice des éléments de démolition alors qu'en fait il s'agissait tout simplement d'un acte de préservation, conformément aux engagements que NEXITY a pris auprès de moi pour pouvoir démonter des éléments d'arcades et de loggia. Plusieurs arcades ont été démontées dans leur ensemble. La totalité n'a pas pu être préservée. Elles seront restituées dans le cadre du projet neuf pour garantir la pérennité du seul élément mauresque de la villa qui était un ajout, 60 à 70 ans après la construction de la maison.

On peut faire des effets de manche, on peut faire de la politique politicienne et on peut travailler au bénéfice des Pessacais. J'estime qu'en faisant ceci nous avons préservé les différents intérêts qu'il était possible de préserver. »

**Monsieur le Maire** redonne la parole à **Madame CURVALE** qui répond : « Vous m'avez désignée, vous m'avez mise en cause également comme conseillère départementale, donc c'est sur ce plan-là que je répondrais. Le Collectif a interpellé le Président du Département comme il a interpellé le Président de la Région, comme il a interpellé le Préfet, comme il a interpellé le Président de Bordeaux Métropole qui pouvait être quand même très concerné au premier titre par ce projet, d'autant plus que vous venez vous-même de citer des

*exemples d'échanges de parcelles qui ont pu se faire grâce à Bordeaux Métropole. C'est évidemment cette piste-là que le Collectif appelait de ses vœux. Je vous ai connu moins désireux que le Président du Département se mêle des affaires pessacaises quand il avait fait un courrier pour interpellier la préservation de l'EPHAD ou au moins permettre aux sans-abris qui s'y trouvaient de pouvoir y rester. Permettez-moi de vous dire quand même que sur ce dossier-là, c'est quand même d'abord Bordeaux Métropole qui est concernée. Et aussi, juste un petit point, vous le savez également dans la version arrêtée du PLU soumise à l'enquête publique, il y avait bien une protection de la Villa de même qu'il y avait une protection paysagère qui elle a perduré. Certes, il n'y a pas eu de remarques à l'enquête publique. Je dirais d'autant plus puisque c'était protégé. Et vous savez également que c'est à l'initiative de la ville de Pessac, pour l'évolution de la propriété, qu'à été proposée fin 2016, d'enlever la protection. »*

**Monsieur le Maire** l'interrompt pour souligner que c'était la protection de la villa et que cela a été voté en conseil municipal et en conseil métropolitain sans remarque de leur part.

**Madame CURVALE** reprend : *« Il faut dire que les dossiers sont assez copieux, donc je veux bien que l'opposition puisse travailler mais nous avons certainement moins les cartes en main que vous-même. Bref, c'est à l'initiative de la Ville de Pessac que la protection a été retirée et la version qui a été votée fin 2016 en conseil métropolitain a pris acte de cette modification.*

*Il me paraît assez naturel vu l'épaisseur du PLU que ce soit à la fois difficile pour les élus d'opposition, pour les syndicats de quartier et je ne parle pas des habitants. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Je déduis de votre intervention que vous ne vous estimez pas plus puissante en tant que conseillère départementale vis à vis de votre collectivité en tant qu'élue que vis à vis de n'importe laquelle des collectivités que vous avez cité que ce soit la Préfecture, le Conseil régional ou la Métropole. Il me semble que lorsqu'on appartient à une majorité, on peut avoir un accès peut-être plus facile à la décision dans ce domaine-là que lorsqu'on n'y appartient pas. Dont acte. Vos électeurs apprécieront la hauteur à laquelle vous situez votre capacité d'intervention au Conseil départemental.*

*Quant aux éléments sur l'épaisseur des dossiers, je dois vous rappeler que dans le dossier municipal, et surtout dans le dossier métropolitain, toutes les modifications sont prises spécifiquement. Il n'est pas nécessaire de lire les milliers de pages du PLU pour voir les modifications. Elles sont rassemblées dans un document. C'est ainsi qu'on peut facilement les retrouver. Il suffit de les lire. C'est ainsi que vous auriez pu voir que la Villa n'était plus protégée mais qu'effectivement il y avait une protection paysagère qui était maintenue. Maintenant le permis de construire était délivré sur la base du PLU en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis de construire. A force de ne pas respecter le droit on se retrouve avec des décisions de justice qui nous sont contraires et qui font qu'on est beaucoup plus mal à devoir accepter un permis de construire qui aurait été demandé par le juge qu'à le négocier en amont sous prétexte qu'on n'aurait pas voulu ou pu justifier de son opposition. L'arbitraire ne fait pas partie encore en démocratie des éléments pouvant justifier une décision. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, SARRAT, HAURIE et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_204 : CODEV action n°56 - Nature en Ville et Patrimoine Arboré - Programme 2017/2020 - Demande de subvention à Bordeaux Métropole**

A travers sa politique de gestion durable des espaces publics et de son engagement à développer son patrimoine arboré urbain et forestier depuis 2014, la Ville de Pessac dans son programme d'actions souhaite garantir le maintien de la forêt périurbaine et la valorisation de la nature en ville.

C'est pourquoi, une programmation de plantations et d'actions associées de préservation du patrimoine arboré a été élaborée.

Ce programme prévoit notamment la plantation de 400 arbres minimum par an, ainsi que leur entretien sur une période de trois ans, portant ces actions jusqu'en 2020.

Ces mesures s'inscrivent également dans le projet de territoire de Pessac qui depuis 2014 est annexé au PLU 3.1, ainsi que par la signature en 2016 de la Charte Européenne de l'arbre d'agrément. Ce document phare réaffirme le rôle essentiel de l'arbre dans l'équilibre écologique des lieux de vie commun à tous et la nécessité de transmettre ce patrimoine vivant aux générations futures.

D'autres actions, comme la manifestation «La Fête de l'arbre», avec notamment la distribution d'arbres fruitiers aux parents ayant eu un enfant dans l'année : «1 jour, 1 arbre», l'amplification du classement d'arbres remarquables en domaine public et privé, viennent renforcer et harmoniser ce dispositif ambitieux.

Une première phase en 2014/2016 a vu la distribution de 350 arbres fruitiers aux nouveaux parents Pessacais (2015), puis 400 arbres en 2016.

Il a également été procédé à la plantation de plus de 900 arbres, ainsi que leur entretien (arrosage, fertilisation, taille de formation et désherbage alternatif) qui se poursuit sur 3 années suivant la mise en terre des plants.

Une nouvelle phase opérationnelle de plantation sur le territoire est programmée en 2017/2018.

C'est pourquoi, ce programme de gestion répondant aux critères de développement durable, Bordeaux Métropole est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération.

Cette action figure au contrat de codéveloppement 2015/2017 liant la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole (action N°56).

Le coût de l'opération s'élève à environ 70 000 €, financés à 50 % sur le budget de la Ville et 50 % par Bordeaux Métropole. La subvention versée par Bordeaux Métropole à la Ville, s'élève donc à 35 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous nous aviez déjà présenté lors du vote sur le budget primitif et en différentes occasions ce programme sur les arbres en ville. La délibération rappelle un certain nombre de chiffres mais c'est vrai que l'accent est mis plus sur le volet plantation que préservation du patrimoine arboré et plus sur l'aspect gestion de ce qui appartient en propre à la Ville, à l'exception des arbres fruitiers distribués aux familles pessacaises à la naissance d'un enfant. Il n'est pas question de ces grands arbres qui sont sur du foncier privé et dont nous venons de parler par le cas très particulier de la Villa mauresque.*

*Si j'en reviens au mur d'expressions que les Pessacais ont rempli sur le site, il y a ce souci de savoir ce qu'on préserve sur les parcelles. Dans la délibération, on évoque une forêt péri-urbaine. Qui dit péri-urbaine, dit plutôt périphérie, donc je suppose qu'on est plus sur les espaces boisés comme la forêt du Bourgailh ou le bois des Sources du Peugue. Mais évidemment, plus on reste intra-rocade, en tout cas dans les quartiers anciens, c'est bien l'addition de toutes ces parcelles qui ont encore des grands arbres qui contribuent à cet effet que vous connaissez bien, Monsieur l'adjoint, d'îlots de fraîcheur. Et, ici, il aurait été particulièrement appréciable dans le quartier prioritaire de Saige.*

*Vous avez dit tout à l'heure qu'il était encore possible de négocier et de verdir. J'ai vu un peu de rubalise autour d'un palmier et d'un peuplier dans un coin... Vous savez comme moi qu'il y a des conditions très particulière pour pouvoir ensuite préserver l'existence d'arbres une fois que certains sont entamés. Au vue de ce que j'ai pu voir du permis de construire, qui jusqu'à présent n'a pas eu de modificatif déposé pour l'implantation des bâtiments, j'ai vraiment des doutes sur la possibilité de sauvegarder plus, puisque la protection*

*paysagère, que vous avez ajoutée et qui existe dans le PLU actuel, parle de la préservation de séquoias, de la trame verte de ce secteur au nord de la rue de La Ramée et cette parcelle-là y contribue.*

*J'ai compté, j'ai recompté. J'ai envoyé les documents à qui voulait en prendre connaissance. Je n'arrive pas à comprendre comment vous pouvez compter qu'il y aura seulement 7 arbres abattus. Si vous arrivez à en faire la démonstration, tant mieux. De ce que j'ai pu voir du volet paysager de NEXITY, il comporte quand même pas mal d'erreurs. Ça nécessite de passer du temps pour arriver à recouper. Il n'y a aucun inventaire sur l'état sanitaire des arbres, leur caractère remarquable ou pas. Visiblement ce n'était pas le souhait du promoteur. Et je crois donc qu'une piste d'amélioration de ce type de programme sera justement de mettre ensuite des éléments qui le complèteraient. Vous avez fait voter aussi une Charte de l'arbre. C'est très bien. Elle a vocation à être évolutive. Pour les opérations d'aménagement par exemple, de synthétiser des études de coûts globales qui intégreront aussi la destruction ou la préservation du patrimoine arboré et de façon générale comment l'arbre peut trouver sa place dans le développement urbain pour constituer ce qu'on appelle une forêt urbaine. »*

**Monsieur LANDREAU** répond : *« Je passerais sur le fait qu'encore une fois vous utilisez des délibérations qui n'ont aucun rapport pour la Villa mauresque. Mais simplement pour vous dire que dans l'Agenda des Solutions durables qu'on a proposé, bien sûr ça n'était pas l'objet de la présentation que j'ai faite avant, par contre l'enjeu est écrit tel quel, c'est préservation et amplification de la trame verte et bleue de Pessac. Ce qu'il faut savoir c'est que la moitié de la trame verte, intra-rocade notamment, est domaine public. Le reste est domaine privé. Sur le domaine public, ce sont des actions que nous pouvons avoir en terme de biodiversité dans nos parcs, sur la voirie aussi en terme d'alignement d'arbres, d'entretien des délaissés de voirie. Le pendant et c'est là où nous travaillons très fortement actuellement, où l'A'Urba nous a d'ailleurs accompagnés jusqu'à l'année dernière, c'est les trames vertes. Faire coïncider les trames vertes publiques et privées. C'est tout un travail qui a été fait. Il y a un certain nombre d'actions dans l'Agenda des Solutions durables qui favoriseront l'initiative citoyenne et aussi celle en terme de préservation arborée dans le domaine privé en proposant par exemple le classement d'arbres remarquables supplémentaires. Nous sommes actuellement en train de travailler avec un spécialiste du sujet pour augmenter le classement des arbres remarquables. C'est le dispositif du PLU qui permet de protéger un arbre individuellement. Ou encore d'autres dispositifs dont on reparlera d'ici décembre. En la matière nous n'avons rien à envier à quiconque. Et quand on a vu tous les déboisements qui ont eu lieu à la fin de la dernière mandature, je ne pense pas qu'on ait à vous envier. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« Je suis parfaitement en accord avec ce que vient de dire Jérémie LANDREAU. Dans les éléments qui associaient à la fois patrimoine construit et patrimoine arboré très remarquable, il y a une grande chartreuse située quasiment au contact de la propriété du Pape Clément qui a été rasée au début des années 2000, je ne pense pas qu'à ce moment-là il y ait eu beaucoup de cris et de demandes de préservation. Ça n'est pas pour autant qu'il faut reconduire les mêmes erreurs. Il faut apprendre de vos erreurs et nous apprenons aussi des nôtres. En l'occurrence sur ce qui concerne la préservation des arbres du parc-jardin de la villa Bengali, je partage votre avis général, Madame CURVALE, sur le fait qu'un certain nombre de dispositions doivent être précisées. C'est parce que je ne les ai pas encore complètement que j'ai demandé des améliorations à NEXITY sur le sujet pour obtenir d'abord une préservation d'un plus grand nombre d'arbres et ensuite la garantie qu'ils survivront. Il ne suffit pas de simplement ne pas les couper. Il faut regarder aussi de quelle manière on préserve leurs racines. Chaque fois qu'il faudra protéger des arbres, vous savez très bien, que vous trouverez dans la majorité actuelle, les plus ardents défenseurs de cette cause et je suis ravi de voir que vous nous rejoignez sur ce sujet. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Cette délibération évoque au moins deux choses. D'une part, le classement des arbres remarquables lancé sous la mandature de Pierre AUGER, nous souhaiterions savoir à ce stade quel est l'état de sa gestion. Comment a évolué ce patrimoine des arbres remarquables ? Où on en est avant d'entamer une nouvelle procédure de classement ? Quel est l'usage qu'on en fait, surtout si on se réfère à ce qu'on vient de voir ? Ensuite, vous annoncez la plantation de 900 arbres. Quel est le solde, à votre connaissance, entre les arbres plantés et ceux détruits, déracinés à la suite des opérations immobilières qui se multiplient sur Pessac ? Vous nous avez indiqué préférer « protéger des démolisseurs que de la hache des bûcherons ». Il ne faudrait certainement pas que les quelques arbres plantés viennent cacher la forêt des grues et des immeubles qui envahissent Pessac. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « Par rapport à votre première question sur les arbres remarquables, je rappelle que c'est un dispositif du PLU qui permet de classer un arbre individuellement et de le sanctuariser comme on le fait d'un EBC, espace boisé à conserver ou à créer, pour les ensembles boisés. A Pessac, existe un dispositif particulier d'aide à l'entretien, si entretien écologique il y a, proposé aux propriétaires privés. Au début du mandat, nous étions à 111 arbres classés sur Pessac. Aujourd'hui, avec le nouveau PLU, nous sommes à 144 arbres classés. C'était une volonté que les services communaux et nous-mêmes ayons un regard attentif sur des arbres avec des critères bien définis : écologique, d'intégration dans le patrimoine paysager.. Dans l'Agenda des Solutions durables, et notamment grâce à la première révision du PLU, nous souhaitons encore franchir un cap en terme de classement de ces arbres remarquables qui montre bien notre investissement sur le sujet. Je ferais un point d'étape sur le dispositif « Un jour, un arbre » au conseil municipal de novembre ou décembre qui vous dira à la fois où nous en sommes en terme de plantations sur le domaine public et privé de la commune et je ferai une prospective. L'idée est encore une fois, puisque nous sommes en train de consolider le chiffre des plantations, notamment en phase où nous avons des phénomènes caniculaires un peu importants, de comptabiliser ceux qui survivent à l'été, même si les services ont la tâche d'aller arroser ces arbres-là. Je parle sous le contrôle de Laurent DESPLAT. Il faut une quinzaine d'année pour qu'un arbre ait une ampleur, qu'il soit reconnu comme d'une importance emblématique sur le territoire pessacais. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Pour être tout à fait complet le nombre d'abattages sur le domaine public a forcément été très limité. Au maximum 20 à 30 sujets. J'ai demandé à être informé et à pouvoir interrompre à tout moment une décision d'abattage si je ne l'avais pas préalablement confirmée.

C'est comme en médecine, *primum non nocere*, d'abord il vaut mieux ne pas nuire, et donc ne pas abattre. Compenser par une plantation n'est jamais l'équivalent d'un défaut d'abattage.

Nous sommes responsables de ce que nous faisons sur le domaine public, là où cela appartient à la commune. En revanche, sur l'espace privé, que ce soit dans le cadre d'une opération immobilière ou chez un particulier qui veut couper des arbres chez lui, malheureusement on ne peut pas l'en empêcher si on n'est pas dans un EBC.

Il y a eu depuis le début du mandat, un ou deux propriétaires indécis qui ont coupé des arbres sur des EBC. Nous avons dressé procès-verbal et transmis au procureur. Nous avons convoqué les contrevenants, en quelque sorte. Nous sommes extrêmement attentifs au sujet mais il se trouve que tous les arbres ne sont pas protégés sur l'espace privé.

Sur les projets immobiliers, lorsqu'il y en a, nous sommes toujours très attentifs à la préservation des arbres, même lorsqu'ils ne sont pas protégés, et Gilles CAPOT, les services et moi-même lorsque nous regardons l'ensemble des projets systématiquement nous demandons que la meilleure part soit faite à la préservation des arbres. Nous ne compensons pas les arbres privés qui auraient été coupés.

*J'ajoute néanmoins que nous ne sommes pas dénués de toute intervention y compris de replantation sur le parc privé puisque, dans le cadre du dispositif « Un enfant, un arbre », pour chaque naissance de Pessacais nous offrons aux parents, qui ont la jouissance d'un terrain où planter, un arbre fruitier à choisir parmi plusieurs essences en novembre. »*

Il donne ensuite la parole à **Monsieur CAPOT** qui ajoute : « *La Ville de Pessac a sur son territoire plus d'arbres classés individuellement que sur la totalité du territoire de la Métropole.* »

**Monsieur le Maire** ajoute : « *C'est une démarche que vous avez initiée, que nous continuons et que nous souhaitons amplifier.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_205 : CODEV action n°55 - Bois des Sources du Peugue (2<sup>ème</sup> phase) - Mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion 2015/2017 - Demande de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel**

Dans le cadre de sa politique de Gestion durable des espaces, la Ville de Pessac privilégie la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.

Dans cet objectif, la commune a décidé de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion au Bois des Sources du Peugue, espace naturel majeur de la commune dont l'aménagement s'inscrit dans la coulée verte du Peugue.

Ainsi, le Bois des Sources du Peugue, forêt communale a fait l'objet en partie d'un classement en Espace Naturel Sensible.

Le plan de gestion, validé par le Comité de gestion en 2010 pour une durée de 10 ans, répond à trois objectifs opérationnels d'importance : développer la biodiversité, préserver les zones humides, conforter l'intérêt pédagogique du site.

Ce qui a déjà été réalisé : La conception d'un sentier d'interprétation (première phase) et la création de zones de quiétude et d'observation de la faune ainsi que le reboisement en feuillus d'anciennes pinèdes incendiées.

Une nouvelle phase opérationnelle est programmée en 2017/2018. Elle consiste principalement dans l'extension du sentier d'interprétation et la mise en place de 9 points d'interprétation (conception, fabrication et pose).

Le coût de l'opération s'élève à environ 20 000 €, financés à 50% sur le budget de la Ville et 50 % par Bordeaux Métropole.

Cette action figure au contrat de codéveloppement 2015/2017 liant la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole (action N°55).

La subvention versée par Bordeaux Métropole à la Ville, s'élève donc à 10 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents s'y rapportant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_206 : Contrat de co-développement 2015/2017 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation**

Les contrats de co-développement 2015/2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements, du développement durable et des actions culturelles.

L'action n°63 d'accompagnement de l'Artothèque à la commande artistique Tram et Garonne ne prévoyait le soutien financier de la Métropole que pour les années 2015 et 2016. L'action se prolongeant en 2017, il a été demandé à la Métropole de prolonger ce soutien financier.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le

principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission contractualisation de la Métropole.

En conséquence, considérant que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et la commune au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat : tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider les adaptations au contrat de co-développement 2015/2017 annexées à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Bordeaux Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_207 : Contrat de co-développement de Pessac 2015/2017 - Avenant Politique de la Ville**

Les contrats de co-développement ont été adoptés par une délibération de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015.

Les actions relevant de la nouvelle compétence Politique de la Ville de Bordeaux Métropole et pouvant bénéficier de financements dans le cadre de son règlement d'intervention Politique de la Ville actualisé n'ont pas pu être prises en compte dans les contrats.

Il s'agit par avenant de compléter les Contrats de co-développement 2015/2017 en intégrant les orientations du Contrat de Ville métropolitain et les évolutions du règlement d'intervention de la Politique de la Ville qui en découlent pour l'année 2017.

Au sein du Contrat de co-développement 2015/2017 de Pessac, la Ville de Pessac envisage d'ajouter deux projets au titre de la Politique de la Ville.

#### Une étude urbaine sur le secteur de Saige

Cette étude porte sur le quartier prioritaire de Saige et a pour objet la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration de 3 scénarios de renouvellement urbain et l'élaboration d'un plan guide et d'un programme d'actions (sur le scénario retenu).

Le montant total de l'étude est de 185 905 € HT.

La participation de la Métropole s'élève à 46 500 €, soit 25 % du coût de l'étude.

#### La restructuration et l'extension du complexe sportif de Saige (COSEC)

Le projet répond aux besoins de conforter l'équipement existant et de renforcer son rôle de lien social et d'attractivité du quartier. Il consiste à réhabiliter le bâtiment existant et à l'étendre avec la construction d'une surface supplémentaire de 300 m<sup>2</sup> permettant la construction notamment de vestiaires.

Le coût global du projet est de 1 877 993 € HT.

La participation de la Métropole s'élève à 375 600 €, soit 20 % du coût global.

Le Conseil métropolitain du 27 janvier 2017 a adopté les avenants Politique de la Ville aux contrats de co-développement des communes concernées, dont la commune de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ajout des projets « d'étude urbaine sur le secteur de Saige » et de « restructuration et d'extension du complexe sportif de Saige (COSEC) » au Contrat de co-développement de Pessac 2015-2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant Politique de la Ville au Contrat de co-développement de Pessac 2015/2017.

**Monsieur YAHMDI** ajoute : « *Concernant l'étude urbaine, trois phases avaient été annoncées. Une première de diagnostic qui a été réalisée durant les 4 premiers mois de 2017. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase d'élaboration des trois scénarios, puisque le cabinet retenu continue son travail auprès des différents partenaires pour arriver fin septembre à une proposition et à un seul scénario retenu dans la dernière partie de l'année 2017.*

*Concernant la restructuration du complexe sportif de Saige, nous savons tous que ce bâtiment permet de développer le lien social, puisqu'un certain nombre d'associations qui travaillent autour de l'insertion professionnelle des jeunes du quartier bénéficient de cette installation, et c'est dans ce cadre-là que nous avons décidé de réserver le lot « peinture » à Bâti Action pour qu'ils puissent aussi travailler sur ce chantier. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Après la démolition de la villa Bengali dont on peut s'étonner qu'elle ne fasse pas partie de l'étude urbaine du secteur de Saige, nous tenons à dire que nous partageons la colère de tous ceux qui, collectif en tête, se sont battus pour sauver la villa.*

*Pour nous, cette démolition éloigne un peu plus les habitants de Saige de l'histoire de leur quartier. En les privant d'un élément important de leur patrimoine, ce projet immobilier constitue une atteinte à leur cadre de vie.*

*Nous avons été choqués comme eux l'ont été par l'absence de concertation et par la brutalité de la méthode employée.*

*Nous regrettons également que vous soyez resté sourd, Monsieur le Maire, à toutes les demandes de négociation et aux propositions alternatives d'échange de terrain notamment en lien avec la Métropole.*

*Nous tenons aussi à saluer la mobilisation et le travail des citoyens qui se sont mobilisés pour sauver cette villa et qui ont mené un véritable combat qui leur a beaucoup appris sur la politique d'urbanisme à Pessac, ce combat nous en sommes persuadés ne restera pas sans suite.*

*Nous demandons enfin que la concertation soit à nouveau la règle sans exception pour tous les projets d'urbanisme présents et à venir sur Pessac, celui par exemple situé au 4 rue de Camponac ou à celui du 99 rue Roger Chaumet, et qu'un inventaire des propriétés remarquables soit dressé le plus rapidement possible et porté à la connaissance du conseil.*

*Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur YAHMDI. Nous souhaiterions au moins avoir la synthèse de ce diagnostic. Parce qu'ensuite on va passer à la deuxième étape et nous voudrions avoir le diagnostic avant de nous retrouver devant le fait accompli et devant un scénario. Je pense que vous vous étiez engagé à ce qu'une communication, ou un point d'étape, soit fait sur cette étude urbaine. »*

**Monsieur le Maire** répond : « *Je propose qu'on puisse faire un point d'étape au prochain conseil. »*

**Monsieur YAHMDI** ajoute : « *Sur la question du diagnostic, en commissions, il vous a été proposé de vous le transmettre à l'aide d'une clé usb car il était impossible de vous l'envoyer par mail étant donné sa taille. Si ça n'a pas été fait. Ce sera fait. »*

**Monsieur le Maire** reprend : « *Sur le projet il n'y a pas de souci mais on va reparler un petit peu de la villa Bengali. Vous m'accusez d'être resté sourd. Mais, sourd à quoi ? Moi, je veux bien écouter, mais écouter des projets existants. Dire qu'on est ouvert à des échanges de parcelles et on liste une douzaine ou une dizaine de parcelles sur la ville dont la plupart ne sont pas propriétés communales ou métropolitaines, je ne vois pas trop où se situe en l'occurrence la capacité d'écouter pour moi ce genre de choses. Il ne m'appartient pas d'aller négocier avec un propriétaire privé le fait qu'il fasse preuve de philanthropie en cédant pour rien son bien pour faire un échange avec NEXITY. Deuxième point, faire un échange, oui, mais après, quel projet ? C'est l'utopie au pouvoir. J'ai entendu toutes les demandes et toutes les propositions qui avaient été faites. Des projets sans doute très intéressants mais sans le moindre centime pour les financer et surtout pour les faire fonctionner derrière. Il convient là-aussi d'avoir un petit peu de sens des réalités et face à une villa dont l'état était particulièrement vétuste, il était totalement impossible, sauf à y dépenser des sommes colossales, de financer les 4 millions d'euros qui correspondaient au rachat du terrain, au défraiement de NEXITY et à la restauration de la villa. C'est de cela qu'il s'agit mais uniquement pour la partie investissement. Nous n'avons pas nous sur Pessac la capacité de pouvoir dépenser 4 millions d'euros pour un projet inexistant.*

*Vous avez parlé d'autres projets avenues Roger Chaumet et de Camponac. Ce sont des*

*projets qui ont fait l'objet de concertation, qui ont fait l'objet de discussions fort longues et fort détaillées, avec moi-même d'ailleurs. Monsieur CAPOT a été présent et associé à l'ensemble de ces dispositifs et sur l'avenue de Camponac, je peux vous assurer qu'aujourd'hui nous sommes arrivés à un projet qui semble satisfaire à la fois les propriétaires, les riverains et le syndicat de quartier. Il faudrait que vous vous mettiez un peu à jour de l'ensemble de vos informations.*

*Dernier point, vous avez dit « souvenez-vous des frasques et de la difficulté de cette municipalité à vous écouter pour les prochaines élections ». Mais je dirais de même « souvenez-vous de ce qui a été fait aux mandats précédents ». Ai-je besoin de rappeler ce que j'ai dit sur le sacrifice de certaines propriétés et de nombreux arbres, bien plus nombreux que ceux que nous avons coupés ou laissés couper depuis que nous sommes en charge des responsabilités de la Ville. Je souhaite que tout le monde ait la mémoire et que tout le monde juge chacun d'après ce qu'il a fait. C'est tout ce que je demande. Qu'on puisse mesurer les mérites comparés des uns et des autres. Ce sera très intéressant pour les prochaines échéances. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Je regrette que vous balayez d'un revers de main le travail de réflexion qu'a mené le collectif et qui avait donné lieu à quelques pistes. Sur ces 4 000 m<sup>2</sup>, on voit bien qu'il y avait peut-être l'occasion de faire quelque chose qui profite à l'ensemble du quartier en terme d'équipement. On a parlé d'annexe du centre social, ou on a parlé aussi d'accueillir...* »

**Monsieur le Maire** l'interrompt pour lui dire qu'on « *n'était pas au concours Lépine pour savoir ce qu'on allait faire de 4 000 m<sup>2</sup>. Moi aussi, je peux avoir des idées.* » **Monsieur DESPUJOLS** ajoute : « *Je trouve dommage que quand on prône la participation citoyenne et où on a des gens qui se mobilisent, travaillent et proposent des choses, qu'on considère que c'est de l'utopie et qu'on les renvoie d'un revers de main. Je le regrette.* » **Monsieur le Maire** déclare : « *Ce n'était pas un terrain de jeu sur lequel on avait un projet municipal. Il n'y a jamais eu de projet municipal ou métropolitain sur ce terrain-là. Manifestement, il n'y avait pas non plus de projet départemental ou régional. Je veux bien qu'il y ait des projets, des projets citoyens. Mais il faut à un moment qu'on retombe sur terre.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_208 : Centre ville – Avenant à la convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif**

Afin de diversifier l'offre de logements sur son territoire et de favoriser le parcours résidentiel des ménages les plus modestes, la Ville de Pessac a conventionné avec l'UES SOLIHA pour réaliser une opération d'habitat participatif dans le centre-ville de Pessac.

Cette opération a pour objectifs de favoriser :

- la mixité sociale, en favorisant la primo accession sociale
- la démarche participative, basée sur la conception par les habitants de leurs lieux de vie.
- la solidarité et la démarche collective, autour d'un projet commun.

En conséquence, la Ville de Pessac s'est engagée à verser à l'UES une contribution financière d'un montant de 16 000 à 28 000 euros maximum pour 4 à 7 logements. Ce montant correspond à la participation de la Ville de 4 000 euros par logement dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Suite à une première réunion publique en janvier 2016, un groupe de cinq ménages candidats s'est progressivement constitué. Des ateliers réguliers ont permis de définir le projet, selon ces différentes composantes, usages et conception des lieux de vie privatif et des locaux communs, conception architecturale, forme juridique, etc.

Le cadre juridique choisi sera celui de la copropriété. Ainsi, la convention liant la ville et

SOLIHA doit être adaptée. En effet, celle-ci était rédigée de telle manière qu'elle permettait uniquement le développement d'une forme coopérative. Il est donc proposé un avenant à la convention reprenant les conditions de la convention initiale adaptée à la forme juridique de la copropriété. Celle-ci permettra une accession à la propriété dans des conditions sécurisées et à coûts maîtrisés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec l'UES SOLIHA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *C'est évidemment un projet très intéressant et cela va être une première sur Pessac, cette petite opération d'habitat participatif. Il faut toujours un temps long pour élaborer ce genre de projet puisqu'il n'est pas facile que des familles, des ménages se projettent dans le partage d'espaces en commun. C'est aussi le challenge de ce genre d'habitat. Du coup, cela va faire écho à tout ce qui a été dit précédemment sur la mémoire mais c'est un projet qui avait commencé avec notre équipe municipale. On peut dire que même si c'est le premier projet d'habitat participatif, il faut rendre hommage à la tradition locale pessacaise avec l'exemple des Castors que nous connaissons tous bien.*

*Je voudrais aussi souligner que les écologistes sont parmi les premiers à s'être intéressés à trouver des outils législatifs pour favoriser ce type d'initiatives citoyennes. Et, vous ne m'en voudrez pas de rendre hommage à Noël MAMERE, qui n'est plus ni maire, ni député, et qui avait été le premier député à porter une proposition de loi pour l'habitat participatif diversifié et écologique.*

*J'aurais une question. Savoir si d'autres opérations de ce type seraient en projet sur Pessac. J'ai bien noté que la forme juridique est celle de la copropriété, comme d'ailleurs, si je ne me trompe, la forme retenue pour le premier projet qui a émergé en Gironde et qui est celui de la Ruche à Bègles. Bien que la loi ALUR plus récemment ait prévu d'autres formes juridiques pour permettre à une coopérative d'habitants ou à une société d'attribution et d'autopromotion de porter ce type de projet. J'imagine que c'est aussi lié à l'implication de SOLIHA.*

*Donc, est-ce qu'il y a d'autres opérations ? Et est-ce qu'il y aurait les prémices d'autres outils juridiques ? En tout cas d'autres formes que la copropriété qui n'est pas vraiment une nouveauté. »*

**Monsieur CAPOT** répond : « *En effet la copropriété n'est pas une nouveauté. En l'occurrence, elle se justifie par le fait qu'il y a 5 logements prévus mais aussi une activité à destination commerciale ou de service. Il a semblé aux participants et à SOLIHA que c'était plus efficace de procéder sur le mode de la copropriété que de la coopérative. Nous réfléchissons aussi à d'autres projets maîtrisés par la Métropole, notamment en lien avec la Fabrique métropolitaine. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Il faut effectivement saluer ce type d'opération qui a un caractère particulièrement innovant, particulièrement engageant sur le long terme que ce soit la collectivité, que ce soit ce qui à l'époque était le PACT ou les familles. C'est une excellente solution à la fois pour élaborer le projet, apprendre à gérer le collectif mais aussi et surtout pour maintenir sur Pessac et en situation de propriété des familles aux revenus modestes. Du coup, moins qu'une question, c'est un souhait que je formulerais que ce type d'opération, certes longue à monter, puisse se multiplier. Vous nous avez indiqué à l'instant que d'autres projets étaient à l'étude. Pouvez-vous nous indiquer lesquels et votre façon de mobiliser les Pessacais autour de ces projets-là ? »*

**Monsieur CAPOT** répond : « *Aujourd'hui, il n'y a pas de projets définis. On est dans une phase de réflexion. Il y a quand même un inconvénient à ce type de financement et d'élaboration de programme sur le plan participatif, c'est le fait qu'en général ce ne peut*

*pas être des programmes très importants. On sait que ceux qui dépassent 15 à 20 logements posent des problèmes de réalisation, notamment dans la durée avec des participants qui contractent et qui finalement ne donnent pas suite. Il faut trouver dans les opérations à venir, dans les projets structurants maîtrisés par la collectivité et par la Métropole, des micro-fonciers ou des petites opérations qui nous permettent de réaliser ces opérations qu'on ne peut pas étendre systématiquement sur de grands projets. »*

**Monsieur le Maire** ajoute : *« C'est une opération intéressante mais c'est quand même très long. Je me souviens que c'est un sujet dont nous avons été saisis au tout début du mandat. D'abord pour confirmer l'intérêt de la commune pour ce projet-là. Ce que nous avons fait. Si le résultat est intéressant, c'est quelque chose qu'il faudra pouvoir reproduire. Trois ans d'instruction, c'est long. Les autres projets ne sont pas exactement équivalents mais la Fab, la Fabrique métropolitaine, a proposé, il y a quelques mois, un projet « Ville pour tous », qui est un projet différent. Il n'est pas en copropriété mais donne la possibilité aux habitants de choisir avant la construction la configuration de leur logement et cela abouti à une diminution des coûts de construction et du coût d'achat d'environ 10 à 15 %. Ce qui n'est pas totalement négligeable. C'est un projet qui doit se faire sur une propriété de l'État mais qui fait l'objet de la dévolution à l'université de Bordeaux. Ça a pris un petit peu de retard mais le dispositif a déjà été expérimenté en région parisienne et a donné de grandes satisfactions et notamment des diminutions de coûts. En tout cas, c'est un projet que la Métropole soutient et que je soutiens à la fois en tant que Maire de Pessac et en tant que Vice-Président chargé de l'Enseignement supérieur de la Métropole. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_209 : Avenue Léon Blum - Convention de servitude avec ENEDIS**

Dans le cadre de la construction et l'aménagement du complexe sportif de Bellegrave, des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires.

Il s'agit de la pose de câbles électriques souterrains et de coffrets réseaux sur la parcelle cadastrée section BE n°352.

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude à titre gratuit afin de permettre ces travaux. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **aff n°DEL2017\_210 : Délaissés du Golf de Pessac - Modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique et cession des emprises aux riverains**

Les terrains situés en limite du lotissement les « Domaniales du Golf », bordés par des fossés ne peuvent pas être correctement entretenus par la société Golf Blue Green Pessac, gestionnaire du golf.

Ces terrains constituant des délaissés situés en zones Ne et Nu au Plan Local d'Urbanisme, les riverains souhaitent les acquérir au droit de leur propriété et en assurer l'entretien.

La cession de ces délaissés ne conférant pas de droit à construire aux différents acquéreurs, elle est consentie moyennant le prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>.

En accord avec la société gestionnaire du golf, il convient de réduire d'environ 20 280 m<sup>2</sup> l'assiette foncière du bail emphytéotique par avenant sans modification de loyer et de céder aux riverains concernés les parcelles listées en annexe 1.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 6 octobre 2016.

Ces délaissés sont estimés à 2,50 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique ;
- d'approuver la cession de délaissés du golf aux propriétaires des parcelles concernés ou toute autres personnes physiques ou morales qui pourraient être substituées aux conditions mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Comme demandé en commission, je souhaiterais avoir quelques précisions sur cette cession qui représente quand même plus de 2 hectares de patrimoine communal. Certes dans les 108 hectares globaux. C'est comme vous le dites une vieille affaire puisqu'elle date de 1998. Je voulais savoir quels étaient les événements qui ont fait que l'accord se fait maintenant alors qu'il aurait pu se faire plus tôt ? Quelles modalités nouvelles sont apparues ?* »

**Monsieur CAPOT** répond : « *Il s'est agit simplement de reprendre la négociation avec l'association syndicale du lotissement et de faire aboutir une affaire qui traînait en trouvant un accord entre les deux parties.* »

**Monsieur DUBOS** ajoute : « *Ce n'est pas tout à fait ça. Il y avait trois parties, la société exploitante du Golf, les riverains et la Ville. Je crois savoir que deux parties étaient d'accord depuis longtemps mais par contre il y avait une opposition de la direction du Golf pour faire cette cession de terrain. C'est pour cela que je voulais savoir ce qui avait permis d'obtenir leur accord.* »

**Monsieur le Maire** déclare : « *Tout simplement on a eu un bon négociateur, un élu qui s'est chargé du sujet et l'a mené à son terme. On peut difficilement dire autre chose.* »

**Monsieur DUBOS** ajoute : « *Je vais simplement vous répondre, Monsieur le Maire, qu'il y a eu aussi un changement de direction de cette société avec un nouveau directeur plus compréhensif.* » Il précise que faute d'informations concernant les négociations, le groupe d'opposition s'abstiendra sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est une conjonction de bonnes volontés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, SARRAT, HAURIE et ZAITER.**

**aff n°DEL2017\_211 : Renouvellement du bail commercial de M. et Mme DANGLARD**

Le bail commercial conclu avec M. et Mme DANGLARD, concernant les locaux situés 10 ter avenue Jean Jaurès, arrive à échéance le 31 juillet 2017. Il y a donc lieu de le renouveler. Cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans.

Le montant annuel du loyer de la dernière révision triennale s'élève à 6 139,01 €. Le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 sera indexé sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de référence utilisé sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 publié prochainement et l'indice de base celui de la dernière révision triennale à savoir le 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial avec M. et Mme DANGLARD aux conditions mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_212 : Installation de la fibre optique à la Pépinière d'entreprises  
- Convention avec ORANGE**

La Pépinière d'entreprises accueille des porteurs de projets et créateurs d'entreprises innovants en leur mettant à disposition des locaux et services communs. Il est apparu opportun de pouvoir mettre à disposition la fibre optique dans le bâtiment afin que les locataires aient accès à des outils performants.

Le déploiement de la fibre sur le bâtiment de la Pépinière d'entreprises nécessite la signature d'une convention entre la Ville de Pessac et ORANGE.

Cette convention porte sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

La durée de la convention sera d'une durée de 25 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération entre la Ville de Pessac et ORANGE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_213 : Restaurants administratifs - Seuil de tarification des repas**

Les agents de la Ville et des autres administrations accueillis dans les restaurants administratifs de la Commune bénéficient d'une modulation tarifaire, établie par référence à leur indice majoré de rémunération.

L'indice majoré pivot pris en compte jusqu'à ce jour était de 466.

Cette formule est issue du dispositif s'appliquant aux agents des administrations d'État, que la Ville a obligation d'adopter dans ses restaurants pour les fonctionnaires concernés.

Elle avait été étendue de longue date, par souci de cohérence, aux agents de la Ville et de Bordeaux Métropole.

Le dispositif d'État vient d'évoluer, et il est proposé, en conséquence, d'appliquer à l'ensemble des agents publics usagers : Ville, Bordeaux Métropole et agents de l'État, (pour lesquels ces dispositions ont un caractère obligatoire), les nouveaux indices de référence pour la tarification des repas.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux indices majorés de référence comme suit :

- 1<sup>er</sup> avril 2017 : indice 474

- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : indice 477

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : indice 480

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions conclues avec les administrations concernées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_214 : Restaurants administratifs - Avenant n°1 à la convention de restauration méridienne avec Bordeaux Métropole**

Les agents de Bordeaux Métropole en poste sur la Commune de Pessac peuvent être accueillis dans les restaurants administratifs de la Ville, selon un dispositif conventionnel remis à jour en 2015.

Le dispositif en vigueur garantissait, pour ces agents, une capacité d'accueil de 20 couverts journaliers sur le restaurant Roger Cohé, en centre-ville et de 70 couverts sur le restaurant de la Cuisine Centrale, en zone industrielle.

Dans le cadre d'une réorganisation de son service de restauration administrative, la Ville a décidé la fermeture définitive du restaurant de la Cuisine Centrale.

Il est rappelé que Bordeaux Métropole dispose d'une convention avec le restaurant d'entreprise de la société Orange, situé à proximité immédiate de la Cuisine Centrale de Pessac, et apte à accueillir les agents concernés.

En conséquence, compte tenu de la fermeture du restaurant de la Cuisine Centrale et des

nécessités de redéploiement des activités sur le restaurant du centre-ville, et en cohérence avec les fréquentations observées, il est proposé de revoir les capacités d'accueil dévolues aux agents de Bordeaux Métropole comme suit :

- 15 couverts journaliers sur le site Roger Cohé

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de restauration méridienne, intégrant par ailleurs l'évolution de l'indice majoré de référence pour la tarification des repas.

Le Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de restauration méridienne avec Bordeaux Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, CURVALE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. DESPUJOLS, DUBOS, SARRAT, HAURIE et ZAITER.**

### **aff n°DEL2017\_215 : La Graveline - Fête de la vigne et du vin - Tarifs**

En 2017, l'appellation Pessac Léognan fête ses 30 ans.

La Ville de Pessac, connue à travers le Monde pour son patrimoine viticole souhaite célébrer cet anniversaire à travers l'organisation d'une fête familiale et conviviale célébrant la présence des vignes sur notre commune.

Les objectifs définis de cette journée sont :

- l'organisation d'un événement populaire correspondant aux valeurs de la municipalité en partenariat avec l'appellation Pessac-Léognan.
- l'organisation d'une fête pédagogique où le vin devient abordable pour les amateurs, les familles et les plus jeunes.
- permettre aux Pessacais de découvrir et s'approprier le patrimoine viticole de leur commune.

Aussi la Ville de Pessac organisera « la Graveline, fête de la Vigne et du Vin » le samedi 16 septembre 2017 au parc de Cazalet.

Cette festivité se déclinera en deux temps :

En journée : La fête offrira aux Pessacais une journée découverte se déclinant au travers de stands pédagogiques :

- ateliers de reconnaissance des saveurs, expositions de vieux outils, démonstrations de travail de la terre par les bœufs attelés, démonstrations de tonnellerie, présence d'artisans, conférences, stand de présentation de l'appellation, école d'œnologie, sensibilisation sur les métiers...
- Journée d'échange pour «apprendre» le monde du vin de façon ludique et familiale.

Afin de maintenir l'esprit familial de cet événement, il n'y aura pas de consommation d'alcool durant ce temps d'animations. Cette fête sera entièrement gratuite et ouverte à tous.

En soirée, à partir de 19h, la Graveline donnera accès à une soirée de dégustation de vins de l'appellation de Pessac-Léognan uniquement. Cette soirée se déroulera dans une ambiance recherchée « d'apéritif de fin d'été » où la convivialité sera le maître mot. Aussi, afin d'inciter à une consommation d'alcool modérée, et limiter tout débordement, le choix a été fait d'ouvrir cette soirée sur réservation.

Il convient d'en définir les modalités.

- L'entrée adulte comprend l'accès à la soirée + une consommation de vin de l'appellation de Pessac-Léognan + un verre sérigraphié.
- L'entrée est gratuite pour tous les enfants accompagnant le titulaire d'une entrée adulte
- Le verre supplémentaire de vin de l'appellation de Pessac-Léognan sera facturé 3€ - Les billets seront en vente au Kiosque Culture de la Ville de Pessac puis en vente sur site le jour de la manifestation.

- Le plafond est fixé à 1 000 entrées payantes.
  - Des planches de tapas et de boissons sans alcool seront proposées sur place et payantes.
- Le Conseil Municipal décide :
- d'approuver le tarif d'entrée de 10 € et celui du verre de vin à l'unité de 3€,
  - de dire que ce tarif est applicable pour la Fête de la Graveline 2017,
  - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la bonne réalisation de cette manifestation.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous nous proposez une Fête de la Vigne et du Vin que vous appelez une fête familiale, pédagogique où le vin devient abordable pour les familles et les plus jeunes. Même s'il n'y aura pas de consommation d'alcool pendant la journée, je trouve qu'il est très difficile de voir comment les objectifs et les valeurs de la municipalité, également cités dans la délibération, correspondent aux enjeux de santé publique. Je ne vois pas l'intérêt de vouloir rendre le vin abordable auprès des familles et des plus jeunes. L'alcoolisme fait 48 000 morts par an sans parler des impacts des pesticides utilisés.*

*Cela m'a rappelé la modification récente de la loi Evin et ce que nous avons pu voir en début d'année à la télévision où on a assisté à quelques minutes qui se présentaient comme allant dans l'intérêt de l'oenotourisme. Depuis janvier 2016, on peut dissocier d'un côté la publicité sur les boissons alcoolisées qui elle reste interdite et de l'autre l'information sur l'importance de l'oenotourisme pour les territoires, dont l'impact reste à prouver.*

*D'autre part, l'appellation « Pessac-Léognan » ne se limite pas au territoire de Pessac, vous aviez dit, je crois, précédemment, que rien n'excluait de l'élargir à Léognan, à la Communauté de Communes de Montesquieu, etc ... Il existe aussi des Estivales de Pessac-Léognan avec des accueils dans des châteaux. Une année sur deux nous avons aussi la Fête du Vin à Bordeaux. Tout cela fait quand même déjà beaucoup la promotion de l'oenotourisme. Et surtout nous avons des grands châteaux qui ont largement les moyens et qui le font déjà d'assurer eux-mêmes leur promotion et de faire payer des dégustations. C'est une activité phare de Haut-Brion, de Pape Clément.*

*Je ne saisis pas trop quelle sera la contrepartie pour la ville. Est ce que c'est le début d'un partenariat-mécénat ? En tout état de cause c'est encore heureux que ce soit gratuit. Mais, pour moi, cela relève vraiment d'une initiative privée, celle des grands châteaux.*

*Pour conclure, si on avait besoin d'avoir une fête familiale à l'automne, il y avait la manifestation de l'Automne du Bourgaillh qui répondait beaucoup mieux aux critères d'ouverture gratuite aux familles et de sensibilisation à l'environnement. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Pessac célèbre son patrimoine et en l'occurrence son patrimoine viticole. On regrettera par rapport à tout à l'heure que le patrimoine architectural n'est pas eu la même sollicitude que le patrimoine viticole.*

*On fête les 30 ans. Au-delà, s'il y a la volonté de valoriser le patrimoine viticole de la commune qui est important, qu'est ce qui se passera après ces 30 ans ? Est-ce que cette fête à vocation à se renouveler ? Ou bien d'autres modalités de valorisation du patrimoine viticole sont-elles envisagées après cette manifestation ?*

*Les fêtes locales ont toujours été l'occasion d'intégrer les associations locales. Il n'y a pas si longtemps le festival En Bonne voix permettait d'intégrer à la réalisation de la fête les associations locales. Quel sera l'implication de ces associations dans la gestion et l'animation de cette manifestation ?*

*Puisque le conseil municipal est amené à adopter des tarifs, qui va assurer la gestion de cette fête ? Est-ce la commune en direct ? Est-ce un partenaire ? Par quel biais ? Par quelle délégation ? Pouvez-vous nous éclairer sur ce point parce que si nous sommes amenés à voter sur les tarifs, il faut aussi qu'on sache qui sera le gestionnaire de cette manifestation. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame DI CAMILLO** qui répond : « Pour répondre à Madame CURVALE, le terme abordable renvoie au fait que le monde du vin touche une certaine population. Tout ce qui touche au vin demande un budget particulier et notre idée était de permettre à l'ensemble des familles pessacaises d'avoir accès à ce monde qui parfois est un peu privilégié.

Concernant l'Automne du Bourgaillh, je ne sais pas si Monsieur LANDREAU veut revenir sur son choix.

Monsieur HAURIE, concernant la participation de toutes les associations pessacaises, on s'est renseigné. Celle de Magonty participera activement le soir à la soirée et qui mettra toutes leurs connaissances de passionnés à disposition pour parler des bouteilles, des différents vins, des différents châteaux. C'est la seule association qui ait répondu positivement à notre sollicitation.

Ensuite, on a essayé d'axer tous nos partenaires de façon locale. On a plusieurs artisans qui viennent participer et ils sont ou pessacais ou de communes proches.

C'est une fête qui doit nous ressembler, qui doit ressembler à Pessac. On ne se met pas en concurrence avec Bordeaux qui fait venir des prestataires d'un peu partout.

C'est la vie associative qui s'occupera de l'ensemble de l'événement, qui tiendra la caisse à l'entrée. C'est la Ville qui traite en direct et la vie associative qui s'en occupe. »

**Monsieur le Maire** ajoute : « Et la direction de la Culture avec le Kiosque Culture de Pessac.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Il y a bien deux temps dans cette fête. Un premier, pleinement familial et ouvert à tous et totalement gratuit, où on découvre les métiers, le monde du vin dont vous disiez à l'instant qu'il pouvait être réservé à quelques privilégiés. Et il est vrai que ce n'est pas parce que nous sommes à Pessac qui est une ville marquée par l'histoire du vin et qui marque aujourd'hui de son empreinte le monde viticole, que tous les Pessacais connaissent bien ce monde. Notre objectif était de rapprocher les Pessacais du monde du vin. On peut considérer que c'est inutile, que c'est dommage de ne pas faire ça autrement. Il nous semblait qu'il était intéressant de pouvoir bénéficier de cet anniversaire, opportunément saisi, pour pouvoir rapprocher les Pessacais du monde viticole.

Il est vrai que le Syndicat des Pessac-Léognan est plutôt du côté de Cadaujac, Martillac et Léognan mais il n'empêche que l'appellation est d'abord connue par son nom Pessac. Et lorsqu'on parle avec les responsables du syndicat, à l'international on dit le Pessac. Donc il est normal que nous puissions travailler en pleine intelligence et en bonne intelligence avec cette appellation. Il me semble normal que les Pessacais connaissent leur patrimoine. C'est leur histoire, c'est leur patrimoine. Il est toujours vivant. Et nous considérons normal de le célébrer ainsi.

Sur la suite, je dirais nous verrons. Nous verrons la manière dont cette fête sera accueillie par les Pessacais et selon le succès qu'elle rencontrera, nous verrons s'il convient d'en adapter la formule et de la perpétuer ou non. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention de Mmes DUMONT et CURVALE.**

#### **aff n°DEL2017\_216 : Programmation des événements culturels et des actions de médiation – Tarifs de la saison 2017/2018**

La direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation visant à favoriser le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la préparation de la programmation culturelle 2017/2018, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle fondée sur la diversité et l'éclectisme.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Elle s'articule autour de deux items :

- la diffusion de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 mais aussi dans le cadre d'événements tels que le festival jeune public Sur Un Petit Nuage, le Campulsations En Bonne Voix, la Fête de la Musique, ...
- l'organisation de temps de médiation.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de cette programmation, il convient de formaliser ces actions par la définition de grilles tarifaires établies au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

La tarification s'applique aux spectacles récapitulés en annexe de la délibération. Cette liste ne fait pas obstacle à la programmation éventuelle de nouveaux spectacles dont la tarification sera conforme aux grilles tarifaires définies ci-dessous.

## I. TARIFICATION LIÉE À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT EN DIRECTION DU LARGE PUBLIC

Les tarifs liés à la diffusion de spectacle vivant sont divisés en quatre groupes :

- les tarifs des spectacles « tout public » répartis en deux catégories : la catégorie A, concernant les spectacles « tête d'affiche » de la saison ; la catégorie B, dédiée aux autres spectacles
- les tarifs des spectacles « jeune public »
- une tarification particulière (le Pass') concernant la programmation thématique autour du théâtre,
- une tarification propre aux spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la Métropole faisant l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses contractuelles de co-organisation.

|   | Tarif hors Abonnement |                      |                                    |                                   | Tarif Abonnement<br>à partir de 3 spectacles |                      |                                    |
|---|-----------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------|------------------------------------|
|   | Tarif plein adulte    | Tarif réduit adulte* | Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus | Tarif jeune jusqu'à 18 ans inclus | Tarif plein adulte                           | Tarif réduit adulte* | Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus |
| <b>I.1. TARIFICATION SPECTACLES TOUT PUBLIC</b> |                       |                      |                                    |                                   |  |                      |                                    |
| Tarif catégorie A                               | 20 €                  | 15 €                 | 10 €                               | Non concerné                      | 14 €   | 10 €                 | 8 €                                |
| Tarif catégorie B                               | 16 €                  | 12 €                 | 8 €                                | Non concerné                      | 10 €   | 8 €                  | 6 €                                |

| <b>I.2. TARIFICATION SPECTACLES JEUNE PUBLIC</b>  |      |              |              |              |              |              |     |
|---|------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----|
|   | 8 €  | Non concerné | 6 €          | Non concerné | 7 €          | Non concerné | 5 € |
| Kid Palace :<br>tarif unique  | 2 €  |              |              |              |              |              |     |
| <b>I.3. TARIFICATION PROGRAMMATION THÉMATIQUE</b>   |      |              |              |              |              |              |     |
| Pass' théâtre :<br>tarif unique   | 60 € |              |              |              |              |              |     |
| <b>I.4. TARIFICATION SPECTACLES DIFFUSES DANS LE CADRE DE PARTENARIAT</b>                         |      |              |              |              |              |              |     |
| Partenariat avec<br>la Ville de<br>Bègles « Portés<br>de femme »                                  | 18 € | 14 €         | Non concerné | 10 €         | Non concerné |              |     |
| Spectacle<br>« D-<br>construction »<br>dans le cadre<br>du festival Les<br>Vibrations<br>Urbaines | 8 €  | Non concerné | 6 €          | Non concerné | 7 €          | Non concerné | 5 € |

(\*) Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, professionnels du spectacle, Comités d'Entreprise partenaires, Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac, membres des associations culturelles Pessacaises, groupes à partir de 10 personnes et personnes de plus de 60 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux parents des familles nombreuses et aux titulaires de la carte MGEN.

## **II. TARIFICATION SPÉCIFIQUE EN DIRECTION DE PUBLICS CIBLÉS**

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Mise en place dans le cadre de la médiation culturelle, cette tarification s'applique à des spectateurs organisés en groupes d'usagers et/ou éloignés de la culture qui bénéficient d'un accompagnement spécifique. Elle concerne tous les spectacles de la saison 2017/2018, tout public et jeune public. Elle inclut également une tarification « repas » mise en place dans le cadre du festival « Sur Un Petit Nuage ». Cette tarification est définie comme suit :

|   | <b>Tout Public</b> | <b>Jeune Public</b> |
|---|--------------------|---------------------|
| <b>II.1. TARIFICATION EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :</b>   |                    |                     |
| elle s'applique aux groupes scolaires (crèches associatives, écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieurs et établissements spécialisés) venant assister à des représentations programmées en temps scolaire et hors temps scolaire. |                    |                     |
|   | Catégorie A        | Catégorie B         |
| Établissements de Pessac  | 8 €                | 4 €                 |
| Établissements hors Pessac  | 10 €               | 5 €                 |
| Accompagnateurs Pessac  | Exonéré            | Exonéré             |

|   |      |      |     |
|---|------|------|-----|
|   |      |      |     |
| Accompagnateurs hors Pessac   | 10 € | 5 €  | 5 € |
| <b>II.2. TARIFICATION EN DIRECTION DES STRUCTURES À VOCATION SOCIALE</b>                                    |      |      |     |
| Groupes d'usagers accompagnés par les structures à vocation sociale   | 8 €  |      | 4 € |
| Ateliers et actions de médiation :<br>tarif unique  |      | 3 €  |     |
| <b>II.3. TARIFICATION EN DIRECTION D'AUTRES GROUPES D'USAGERS</b>   |      |      |     |
| Groupe d'étudiants du mouvement du 8 octobre : tarif unique   |      | 6 €  |     |
| Étudiants de l'Université de Bordeaux Montaigne titulaire du Pass Culture                                   |      | 6 €  |     |
| Groupe de seniors du service senior du CCAS de la Ville de Pessac : tarif unique                            |      | 6 €  |     |
| Programmateurs de spectacle vivant dans le cadre du festival Sur Un Petit Nuage : tarif unique              |      | 5 €  |     |
| Participants aux ateliers et autres actions de médiation (hors structure à vocation sociale) : tarif unique |      | 5 €  |     |
| Professionnels de la programmation culturelle : tarif unique des repas                                      |      | 15 € |     |

### **III. EXONÉRATION ET GRATUITÉ**

#### **III.1 L'exonération**

Elle concerne l'ensemble de la programmation artistique 2017/2018 et s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- jeunes détenteurs du Pass Enfant et/ou du Pass Jeune vendus par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Cœur »,
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants),
- presse / médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- professionnels invités (programmeurs, artistes, ...),
- invités des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la Ville et la compagnie,
- compagnies programmées, professionnels invités, tous les participants à l'organisation,
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots »,
- sur demande d'autres structures pessacaises : négociation de lots

### III.2 La gratuité

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle Campulsations « En bonne voix »,
- l'ouverture du festival Sur Un Petit Nuage,
- le festival « En bonne voix »,
- la « Fête de la Musique »,
- le concert programmé dans le cadre du dispositif des « Chroniques lycéennes » de l'Académie Charles Cros,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville,
- la Grande Évasion, salon des littératures de voyage de Pessac,
- les soirées de Camponac,
- les séances de cinéma en plein air,
- les actions de médiation des bibliothèques (Médiathèque Jacques Ellul et Bibliothèque Pablo Neruda),
- certaines actions de médiation liées au spectacle vivant,
- les actions de médiation liées au Tourisme et au Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires détaillées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est « *intéressant de rappeler l'ensemble des spectacles qui sont d'accès directs et gratuits pour montrer aussi l'engagement dans une politique culturelle ouverte à tous. La création du Pass Théâtre fait également partie des objectifs pour les passionnés qui permettraient d'avoir accès à la fois à des spectacles classiques et à d'autres plus novateurs qui pourraient être créés sur Pessac et qui montrent aussi notre engagement en faveur du théâtre dont je rappelle qu'il est l'un des trois piliers de la programmation culturelle avec tout ce qui tourne autour du livre et également du patrimoine avec la Cité Frugès – Le Corbusier mais pas seulement.* » Puis il donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui souhaite avoir des précisions sur le tarif du Pass Théâtre.

**Madame DULAURENS** répond : « *60 € pour 5 spectacles dont un obligatoire. C'est une création en partenariat avec le FAB, intitulée « Avant la révolution », pièce en arabe sous-titrée.* »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Ce projet de délibération n'a pas vocation, j'imagine, à l'exhaustivité, sinon je ne comprendrais pas que le festival du Film d'Histoire de Pessac, au moins dans sa partie gratuite, c'est à dire les débats pour tous, ne participe pas du programme culturel de la commune notamment sur les événements et actions de médiation gratuits.* »

**Monsieur le Maire** répond : « *On parle des actions dont la Ville est maître d'ouvrage. Ce n'est pas parce qu'on donne une subvention qu'on est maître d'ouvrage. On est le principal contributeur au Festival du Film d'Histoire. Nous faisons tous les ans une délibération spécifique sur le sujet. Cela le mérite. Cela le justifie. Mais nous ne sommes pas maître d'ouvrage de ce festival-là. Il est porté par une association ad hoc que nous subventionnons de la meilleure manière qu'il soit.* »

**Madame DULAURENS** ajoute : « *Je n'ai pas non plus mentionné 33600 Comedy porté par le service Jeunesse. C'est uniquement ce qui est piloté par la direction de la Culture.* »

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_217 : Dispositif « École et Cinéma » - Convention triennale 2017/2019**

Le dispositif national « École et Cinéma » permet d'organiser des actions de sensibilisation au cinéma à destination des élèves et des enseignants. Son objectif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines. En outre, il offre la possibilité pour les enseignants de participer à des formations portant sur l'accompagnement des classes dans le cadre de ce dispositif.

Coordonné en Gironde par l'association Cinéma Jean Eustache de Pessac et les services départementaux de l'Éducation Nationale, ce dispositif bénéficie aujourd'hui du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Nouvelle-Aquitaine (DRAC) et du réseau CANOPÉ, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivants du code de l'Éducation.

Afin de mettre en œuvre les actions programmées en Gironde, une convention triennale portant sur les années 2017, 2018 et 2019, a été signée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Nouvelle-Aquitaine (DRAC), le réseau CANOPÉ, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale en Gironde et l'association Cinéma Jean Eustache. Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif, fixe les objectifs et les modalités organisationnelles des actions à mettre en œuvre. Elle prévoit, chaque année, la signature d'une convention d'application signée par chaque commune partenaire associée à ce dispositif.

A Pessac, dans le cadre de sa politique culturelle conduite en matière de sensibilisation au cinéma, la Commune participe depuis plusieurs années au dispositif départemental « École et Cinéma » pour la mise en place d'actions en direction des élèves des établissements scolaires de Pessac inscrits à cette opération.

Aujourd'hui, afin de poursuivre les actions envisagées à Pessac et au regard de la convention triennale sus-citée, il est nécessaire que la Commune signe les conventions d'application concernant les modalités organisationnelles et financières de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents visés à l'article 8 de la convention triennale 2017/2019, pour l'ensemble des années concernées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_218 : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption au titre de l'année 2017**

En application des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses à prendre en compte est déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Dans le cadre de cette compétence obligatoire, la Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (AGEA) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, conformément à la convention de participation, approuvée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

Au titre de l'année 2017, cette contribution s'élève à 204 798 €.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 204 798 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2017.

**Madame PAVONE ne prend pas part au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2017\_219 : Groupe scolaire Toctoucau - Modalités de fonctionnement**

## **et de financement entre les villes de Pessac et Cestas**

Le groupe scolaire intercommunal de Toctoucau accueille à la fois des élèves pessacais et des cestadais sur la base d'une convention modifiée datant du 24 janvier 1995 et régissant la répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les villes de Pessac et de Cestas.

Au vu de l'évolution des dépenses scolaires et périscolaires prises en charge par les 2 villes ainsi que des modalités d'inscription et de tarification des services, il est proposé d'abroger la convention du 24 janvier 1995 et d'établir une nouvelle convention pour organiser d'une part les modalités de participation financière des villes de Pessac et de Cestas aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Toctoucau, et d'autre part, les modalités d'inscription et de facturation des activités périscolaires et extrascolaires du mercredi après-midi en période scolaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre les Ville de Pessac et de Cestas pour l'organisation des modalités de fonctionnement et de financement du groupe scolaire de Toctoucau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Cestas.

**Monsieur le Maire** déclare : *« Là aussi, c'est l'aboutissement de quelque chose qui avait été entamé il y a de nombreuses années sans pouvoir aboutir et qui aboutit enfin. Là, je ne dis rien sur votre volonté d'aboutir parce qu'il faut être deux pour pouvoir aboutir et il n'y en avait peut-être qu'un qui voulait le faire. »*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **aff n°DEL2017\_220 : 20<sup>ème</sup> édition des Vibrations Urbaines - Tarifs des activités 2017**

Le festival des Vibrations Urbaines est devenu, par ses dix-neuf précédentes éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Organisé cette année du 31 octobre au 5 novembre 2017, il change de format et proposera de nombreuses activités sur différents sites :

- la salle Bellegrave accueillera des concerts, une création de danse hip hop, un match de roller derby et le Pessac Battle Arena ;
- le campus universitaire sera le lieu des compétitions glisse et de nombreuses animations.

D'autres soirées ou activités seront programmées dans des lieux culturels comme le cinéma Jean Eustache, l'artothèque ou la salle du Galet.

Ce festival demeure également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers et masterclass nécessitant une implication active de la part des participants. Il propose sur des espaces temps plus courts de découvrir une activité grâce à des initiations.

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (qualification BMX, expositions, compétition trottinette, animations extérieures, espace multimédia ...) sont en accès libre.

Seuls les temps forts (concerts, spectacles, battle, finales BMX...) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2017.

| <b>Nature de l'activité</b>           | <b>Tarif individuel</b> |     |
|---------------------------------------|-------------------------|-----|
| Compétition skateboard et finales BMX | 3 €                     |     |
| Pessac Battle Arena                   | Sur place               | 8 € |

|                                   |           |     |
|-----------------------------------|-----------|-----|
|                                   | Pré-vente | 6 € |
| Pessac Battle Arena<br>(6-10 ans) | Sur place | 5 € |
|                                   | Pré-vente | 3 € |

La participation aux finales de skate, BMX et au Pessac Battle Arena pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification, ainsi que pour l'ensemble des partenaires culturels, institutionnels et participants à l'organisation de ces activités.

Les étudiants pourront bénéficier, en pré-vente, sur présentation d'un justificatif, d'un tarif spécifique avec une édition d'un Pass au Kiosque Culture et Tourisme donnant droit, pour 5 €, à une entrée pour la compétition de skate et le Pessac Battle Arena, ou la compétition de skate et les finales BMX.

Les détenteurs du Pass'enfant ou du Pass'jeune, sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

L'inscription aux ateliers (BMX, roller, skate, danse) est gratuite pour les individuels et les groupes de jeunes habitant dans une ville de la métropole bordelaise. Les individuels et groupes extérieurs à Bordeaux Métropole bénéficient d'un tarif de 3 € par personne à la demi-journée.

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est proposé. Les commerçants sollicités proposent un contenu adapté à l'orientation artistique de la manifestation. A ce titre cette occupation est soumise à un tarif spécifique puisqu'ils apportent une plus-value à la manifestation :

- 10 € le mètre linéaire pour une présence sur un seul week-end,
- 15 € le mètre linéaire pour une présence sur les deux week-ends du festival.

Pour les commerçants proposant une restauration ou une activité commerciale sans rapport artistique avec la manifestation, le tarif est fixé à 50 € le mètre linéaire pour une présence sur le week-end.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs proposés pour l'édition 2017 des Vibrations Urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre de ces tarifs.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2017\_221 : Vibrations Urbaines 2017 - Programmation Street art - Demande de subvention au Ministère de la Culture et plan de financement prévisionnel**

La programmation « Street art » constitue un des trois piliers du festival Vibrations Urbaines. Chaque année, des artistes reconnus sont invités à créer des œuvres murales et proposer des expositions sur plusieurs sites.

Dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition du festival Vibrations Urbaines, du 31 octobre au 5 novembre 2017, la Ville de Pessac a souhaité mettre l'accent sur cette partie de la programmation en proposant notamment :

- une fresque du duo SISMIK & AZOT,
- une fresque et une exposition de l'artiste GREMS,
- une fresque de l'artiste SCANER,
- un appel à projet auprès des propriétaires pessacais leur permettant de proposer un mur afin de le faire peindre par un artiste local.

Afin de financer cette programmation, la Ville a répondu à l'appel à projet « Street art » publié en janvier 2017 par le Ministère de la Culture pour soutenir la réalisation d'œuvres d'art urbain.

Le plan de financement prévisionnel se décline de la manière suivante :

| <b>DEPENSES<br/>PREVISIONNELLES</b>            | <b>MONTANT</b>  | <b>RECETTES<br/>PREVISIONNELLES</b> | <b>MONTANT</b>  |
|--|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| Cachets artistiques et mise en œuvre du projet | 9 500 €         | Ville de Pessac                     | 15 100 €        |
| Achats de matériel                             | 5 000 €         | Ministère de la Culture             | 8 000 €         |
| Location de matériel                           | 1 750 €         | ENEDIS                              | 3 000 €         |
| Transport des œuvres                           | 2 350 €         | Bordeaux Métropole                  | 1 500 €         |
| Déplacements, missions et réceptions           | 1 200 €         | Conseil Régional Nouvelle Aquitaine | 1 450 €         |
| Rémunération de personnel                      | 6 400 €         | Conseil Départemental de la Gironde | 400 €           |
| Frais de communication                         | 3 250 €         |                                     |                 |
| <b>BUDGET TOTAL TTC</b>                        | <b>29 450 €</b> | <b>BUDGET TOTAL TTC</b>             | <b>29 450 €</b> |

Les activités proposées dans le cadre de cet appel à projet commenceront en amont de la 20<sup>e</sup> édition et se clôtureront le 5 novembre 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la programmation Street art des Vibrations Urbaines 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments permettant de percevoir l'aide du Ministère de la Culture.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

***La séance est levée à 22h00.***